



DGT
Direction Générale
du Travail

Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2015

Septembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL



Sommaire

Présentation des principales conclusions	3
Observations méthodologiques	4
Taux de réponse	7
Les déclarations.....	8
1.1. Le nombre de déclarations continue de croître à rythme très soutenu	8
1.11 Plus de soixante treize mille déclarations ont été effectuées en 2014	8
1.12 ... ce qui correspond à une augmentation de 10% par rapport à 2013,.....	9
1.13. ...soit l'équivalent de plus de neuf millions et demi de jours d'emploi de salariés détachés	11
1.2. Une dispersion régionale marquée	13
1.21. La moitié des déclarations est faite dans 12 départements	14
1.22. Près de 25 400 déclarations déposées par des entreprises du bâtiment	16
Les pays d'origine des entreprises déclarantes	18
2.1. Les déclarations des pays à « interventions massives » en 2015.....	18
2.2. Une déclaration sur 7 émane des cinq pays à interventions récurrentes.....	19
2.3. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses.....	20
2.4. Les pays à interventions sporadiques	20
Les salariés détachés déclarés.....	22
3.1. Plus de 286 000 salariés détachés en France en 2015	22
3.2. Analyse des flux de main-d'œuvre détachée	25
3.3. Prédominance des ouvriers dans les salariés détachés	26
Schémas organisationnels et justifications avancées pour le recours à la PSI	28
Annexes.	312
Tableaux détaillés depuis 2004	333
Listes des graphes, cartes et tableaux	40

Présentation des principales conclusions

Les déclarations

- Les 81 420 déclarations effectuées en 2015 équivalent à plus de 10,7 millions de jours détachés, soit plus de 46 500 ETP. La croissance des déclarations (+11%) et des jours détachés (+11%) continue la progression à deux chiffres observée depuis quelques années.
- Les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de plus de 45% des déclarations, mais la prestation de services internationale tend de plus en plus à se diffuser sur le territoire national où 24 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (21 en 2014, 16 en 2013, 14 en 2012 et 8 en 2011).
- Les trois secteurs les plus concernés par ces prestations sont les mêmes que les années précédentes, à savoir : le BTP, les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et l'industrie.

Les pays à l'origine de la prestation en France

- En 2015, sept pays enregistrent plus de 5 000 déclarations par an. Il s'agit de l'Espagne, de la Pologne, du Portugal, de l'Allemagne, de la Roumaine, du Luxembourg et de l'Italie. A eux seuls, ces sept pays concentrent 75% des déclarations de détachement faites en France. L'Espagne devient le premier pays en termes de déclarations de détachement, suivi de la Pologne et du Portugal.
- Une déclaration sur 7 émane des 5 pays à « interventions récurrentes », soit un volume de déclarations compris entre 1 000 et 5 000 déclarations.

Les nationalités des salariés détachés

- Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 286 025 en 2015, soit une croissance de 25%. Cela représente 57 376 salariés détachés de plus qu'en 2014.
- Les salariés polonais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (46 816) devant les salariés de nationalité portugaise (44 456), espagnole (35 231), roumaine (30 594) et italienne (16 847). Ces nationalités concentrent à elles cinq 61% du flux de main-d'œuvre détachée en France.
- 83% des salariés détachés sont ouvriers, et ce dans les secteurs du BTP, du travail temporaire et de l'industrie. Le personnel encadrant représente 5,1% du volume total des salariés déclarés détachés (4,7% en 2014). Cette évolution est certainement à mettre en relation avec le fort développement du détachement intra-groupe.

Observations méthodologiques

Cette enquête permet de mesurer depuis 2000, l'évolution du nombre de déclarations d'interventions en France des entreprises étrangères prestataires de services et du nombre de salariés qu'elles déclarent y détacher. Elle permet de cerner les caractéristiques de ces flux (nationalité, durée des interventions, secteurs d'activité, qualification des salariés).

Elle est construite à partir des déclarations de prestations de services reçues par les services d'inspection du travail. La transposition en droit français de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs fixe les règles légales des conditions d'emploi des travailleurs détachés. Le code du travail, impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants)¹.

La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996 et a fait l'objet d'une transposition en France par la loi du 10 juillet 2014 relative à la lutte contre la concurrence sociale déloyale (complétée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) et par le décret n° 2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal.

Les articles R.1261-1 à R.1264-3 du code du travail précisent les conditions d'exercice de la prestation étrangère de services, en imposant aux entreprises qui détachent des salariés dans ce cadre, d'en faire préalablement la déclaration auprès de l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation ou du premier lieu de l'activité si la prestation doit se poursuivre dans d'autres lieux.

Le détachement de salariés peut prendre **différentes formes**² :

- Le **détachement dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestation de services transnationale entre deux entreprises**. Ces situations se rapportent, notamment, aux opérations commerciales de sous-traitance de travaux ou de fourniture de services (Article L. 1262-1-1° du code du travail).

- Le **détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe**. Il s'agit des cas de mobilité de salariés entre deux établissements d'une même entreprise ou entre deux entreprises d'un même groupe. Le détachement intra-groupe ne doit pas avoir pour objet la mise à disposition du personnel, à but lucratif et à titre exclusif (qui sont les caractéristiques du prêt illicite de main d'œuvre), ou avoir pour effet de causer un préjudice au salarié ou éluder une disposition légale ou conventionnelle (caractéristique du marchandage) - Article L. 1262-1-1 2° du code du travail.

Le détachement intra-groupe vise notamment les situations suivantes :

- les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des établissements d'un même groupe ;
- les situations de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation, ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif.

¹ Cf. Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services.

² Définitions issues du Guide du détachement réalisé par le DGT.

- **Le détachement dans le cadre de la réalisation d'une opération pour compte propre.** Cette situation vise le cas de détachement de salariés pour le compte d'un employeur établi hors de France, sans qu'il existe de contrat commercial, le bénéficiaire de l'opération étant l'employeur lui-même (Article L. 1262-1-3° du Code du travail). Il s'agit par exemple, d'une entreprise étrangère propriétaire d'une parcelle en France, qui envoie ses salariés pour y effectuer la coupe du bois. Il peut s'agir également d'une équipe de production étrangère réalisant un tournage en France. Ce cas de détachement ne figure pas dans la directive 96/71 CE.

- **Le détachement dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire.** Il s'agit d'une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (Article L. 1262-2 du code du travail).

La méthodologie de cet exercice reste identique à celle des années précédentes. Ainsi, la collecte des données se fait par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis annuellement aux services déconcentrés de l'administration du travail. La connaissance du modèle de déclaration, ainsi que le régime particulier du cabotage (voir encadré) ne sont pas des indicateurs retenus dans l'enquête et ne peuvent donc donner lieu à analyse. Enfin, les agents peuvent inscrire quelques commentaires qualitatifs dans une rubrique spécifique.

La première application SI-PSI (Système d'information sur les prestations de service internationales), a été testée du 20 février au 29 avril 2014 dans 4 départements pilotes (Somme, Martinique, Gironde, Bas-Rhin) puis généralisée à l'ensemble du territoire depuis juin 2014. Cette application permet aux employeurs établis hors de France qui envisagent d'effectuer une prestation de service sur le territoire français et qui, à ce titre, entendent détacher des salariés en France, d'accomplir la formalité de déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail par voie dématérialisée directement en ligne. La deuxième version de l'application a été mise en place le 15 juin 2016. Le système de télé déclaration est obligatoire depuis le 1er octobre 2016 (ou 1er janvier 2017 pour les entreprises du secteur du transport terrestre établies hors de France qui détachent des salariés roulants ou navigants en France).

LE CABOTAGE

Le cabotage routier peut se définir comme une **prestation de transport de marchandises ou de personnes** entre deux points du territoire national, effectuée **dans le cadre d'un transport international par un transporteur établi hors de France.**

Les conditions du cabotage

Depuis le décret n°2010-389 du 19 avril 2010, les entreprises de transport routier établies hors de France sont tenues de limiter leurs interventions sur le territoire français :

- à **trois opérations de cabotage de marchandises dans un délai maximal de 7 jours** à compter du déchargement complet des marchandises ayant fait l'objet du transport international préalable, lorsque ce transport est à destination de la France ;
- à **une seule opération de cabotage de marchandises dans un délai de trois jours** suivant l'entrée à vide du véhicule en France, lorsque le transport routier international préalable n'a pas pour destination le territoire français.

En ce qui concerne les opérations de **cabotage routier de personnes**, elles sont autorisées, dans le cadre de services occasionnels, dans la limite de 30 jours consécutifs ou de 45 jours sur un an.

Le cabotage est rattaché au régime juridique du détachement. Le détachement transnational de travailleurs, au sens de la directive de 1996 et du code du travail (cf. articles L. 1261-1 à L. 12623-2 et articles R. 1261-1 à R.1264-3), désigne toutes les situations où **un employeur établi hors du territoire national, intervient en France avec ses propres salariés pour y effectuer une prestation de services**, dans la plupart des cas dans le cadre d'un contrat passé avec une entreprise cliente établie en France.

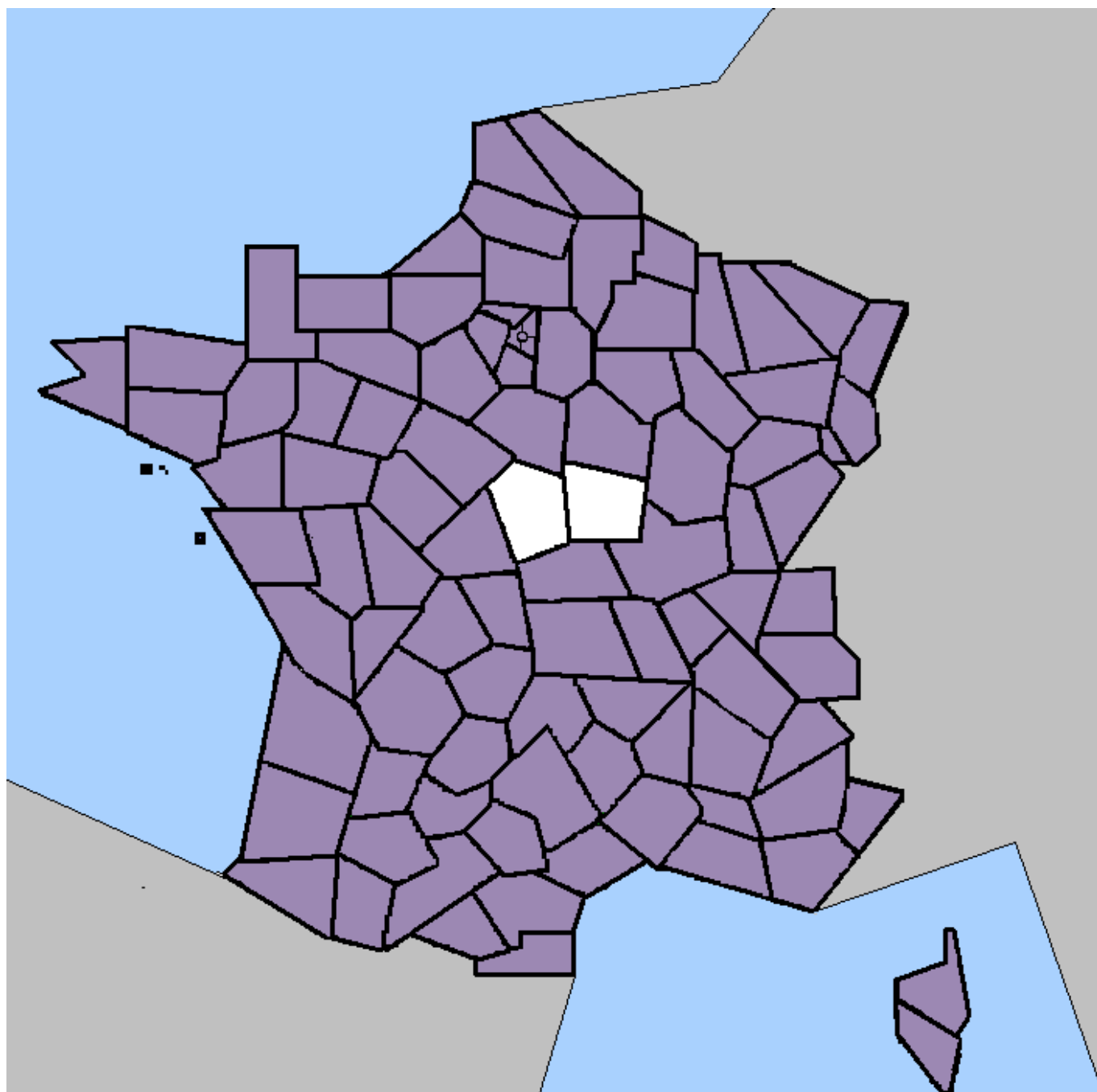
Jusqu'au 1er juillet 2016, et sous réserve du respect de certaines conditions, la législation sur les travailleurs détachés autorisait les entreprises de transport routier établies hors de France à procéder à des opérations de cabotage sans déclaration lors de leurs interventions sur le territoire français.

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juillet 2016 du décret n° 2016-418 du 7 avril 2016, toutes les opérations de transport de marchandises ou de personnes effectuées par un transporteur établi hors de France sont soumises à une obligation d'attestation de détachement (hors opérations de transit). Les formulaires d'attestation de détachement dans les transports terrestres sont téléchargeables sur le site du ministère chargé du travail (CERFA n° 15552*01, CERFA n°15553*01 et CERFA n°15554*01).

Taux de réponse

En 2015, tous les services départementaux de l'inspection du travail, à l'exception de deux, ont répondu à l'enquête sur les prestations de services internationales (hors cabotage). Les données manquantes ont été statistiquement redressées sur la base des résultats communiqués l'an passé et de l'évolution moyenne annuelle constatée sur l'ensemble des départements en 2015.

Taux de réponse en 2015



Les déclarations

Synthèse

Les 81 420 déclarations effectuées en 2015 équivalent à plus de 10,7 millions de jours détachés, soit plus de 46 500 ETP. La croissance des déclarations (+11%) et des jours détachés (+11%) continue la progression à deux chiffres observée depuis quelques années.

Les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de plus de 45% des déclarations, mais la prestation de services internationale tend de plus en plus à se diffuser sur le territoire national où 24 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (21 en 2014, 16 en 2013, 14 en 2012 et 8 en 2011).

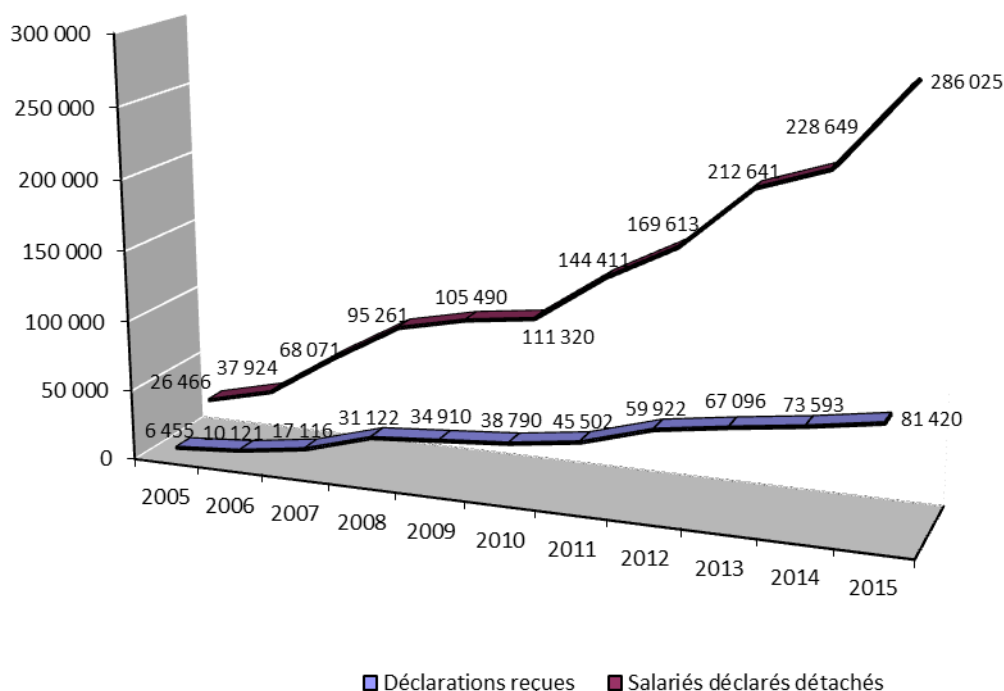
Les trois secteurs les plus concernés par ces prestations sont les mêmes que les années précédentes, à savoir : le BTP, les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et l'industrie.

1.1. Le nombre de déclarations continue de croître à un rythme soutenu

1.1.1 Plus de quatre-vingt mille déclarations ont été effectuées en 2015 ...

Hors régime particulier du cabotage dans le secteur des transports, le nombre des déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 81 420 en 2015 et concernent 286 025 salariés détachés.

Graph 1 : Évolution du nombre de déclarations de prestations de services reçues et de salariés détachés depuis 2005



1.12 ... ce qui correspond à une augmentation de 11% par rapport à 2014,

La progression des déclarations effectuées sur un an est de 11% avec près de sept mille neuf cent déclarations supplémentaires enregistrées pour l'ensemble des secteurs (+7 828).

Tous les secteurs ne sont pas concernés de manière identique :

- le secteur du BTP se caractérise cette année pas une diminution de 13% des déclarations, même s'il reste le premier secteur en nombre de déclarations reçues.
- le secteur de l'agriculture et les entreprises de travail temporaire enregistrent des faibles hausses en 2015 (taux de croissance nul pour le secteur de l'agriculture et de 3% pour les entreprises de travail temporaire.
- enfin, les autres secteurs enregistrent tous des hausses supérieures à 20% : industrie (+24%) ; intra-groupe (+33%) ; « autres » (+46%) et HCR (+57%). Le secteur des spectacles enregistre une très forte hausse du nombre de déclaration en 2015 (+419%). Cette croissance s'explique par l'importance des déclarations faites dans ce secteur en Ile-de-France (1 754 déclarations soit 78% de déclarations faites dans ce secteur).

Les facteurs à l'origine de l'évolution du nombre de déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères sont identiques aux années précédentes et proviennent à la fois de :

- **l'efficacité du recouvrement statistique** : la quasi-absence de départements non répondants plaide pour un recouvrement statistique maîtrisé à la fois en termes d'envoi d'informations pour le recueil national, mais également dans la compilation au niveau local des données reçues en cours d'année.
- **la croissance réelle de l'activité** : sur les 22 régions métropolitaines, 17 connaissent un accroissement du nombre de leurs déclarations en 2015.
- **le meilleur respect de la réglementation** relative au dépôt de la déclaration préalable et la mise en place du système de télé-déclaration SIPSI peuvent également être à l'origine de transferts d'une prestation non déclarée vers une prestation déclarée³. Cette croissance est aussi liée à un contexte plus général de plus grande sensibilisation des services de contrôle comme des employeurs sur cette question du détachement. En particulier, le vote de la loi Savary a été l'occasion d'un large débat sur les fraudes au détachement et a attiré l'attention des entreprises sur le respect de la réglementation.

Cette sensibilisation accrue sur la question du détachement peut être illustrée notamment par l'évolution de l'activité des bureaux de liaison. Les bilans d'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés soulignent l'augmentation des demandes d'information présentées par les pays étrangers (voir encadré page suivante).

³ N'ayant pas d'éléments pour valoriser le volume des prestations effectuées sans déclaration préalable, il est très difficile de s'exprimer quantitativement sur ce transfert.

La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs

L'article 4 de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement des travailleurs prévoit la désignation par chacun des Etats membres d'un bureau de liaison permettant une coopération administrative entre les administrations compétentes pour la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés, y compris en ce qui concerne les abus manifestes ou les cas d'activités transnationales présumées illégales.

Cette coopération consiste, en particulier, à apporter une assistance juridique, à diffuser de l'information sur le droit applicable et son interprétation, ainsi qu'à saisir les autres bureaux de liaison européens pour les échanges d'informations et de renseignements nécessaires aux investigations et aux enquêtes administratives effectuées par les services de contrôle.

Pour la France, le bureau de liaison est tenu par la Direction Générale du Travail qui répond aux demandes de renseignements motivées des agents de contrôle compétents en matière de travail illégal, tous corps de contrôle confondus.

Par dérogation, en vertu d'accords bilatéraux signés avec les Etats frontaliers, les fonctions du bureau de liaison sont assurées par des bureaux de liaison déconcentrés implantés, à compter du 1er janvier 2016 :

- en DIRECCTE Alsace Lorraine Champagne-Ardenne pour l'Allemagne et le Luxembourg ;
- en DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie pour la Belgique ;
- en DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour les trois régions frontalières espagnoles d'Aragon, de Navarre et du Pays Basque ;
- en DIRECCTE Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour la région frontalière espagnole de Catalogne ;
- en DIRECCTE Provence-Alpes-Côte-D'azur pour les deux régions frontalières italiennes du Piémont et du Val d'Aoste ;
- et en DIRECCTE Rhône-Alpes Auvergne pour la région frontalière italienne de Ligurie.

Enfin, la signature d'un accord de coopération administrative en matière de détachement de travailleurs est en cours de négociation avec la Pologne et la Roumanie.

1.13. Des déclarations qui correspondent à l'équivalent de plus de dix millions de jours d'emploi de salariés détachés

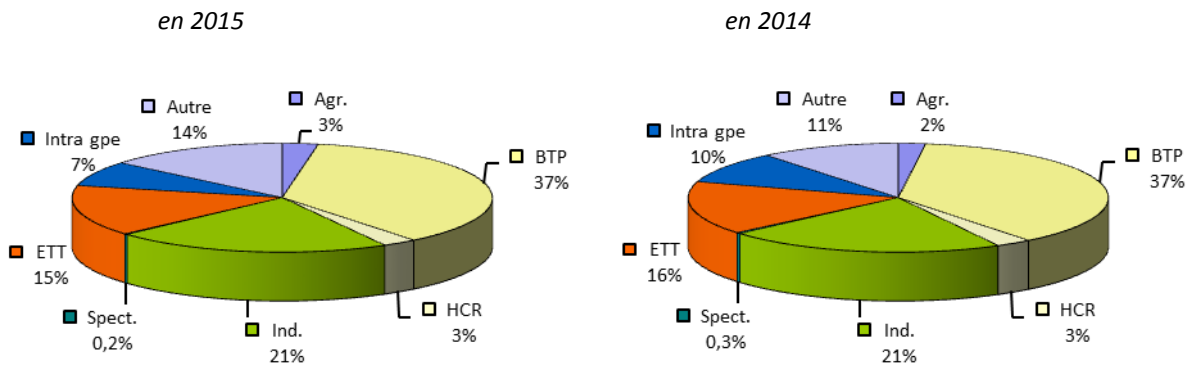
Précautions méthodologiques : le questionnaire interroge sur le nombre de jours d'intervention des salariés sur le territoire. Dans ce sens, l'enquête additionne des durées de prestations différentes pour un ou plusieurs salariés et transmet le nombre de jours total de présence et/ou travaillés sur le territoire national⁴. Cette addition ne permet pas de dissocier les cas entre 2 salariés à 90 jours chacun ou un salarié à 30 jours et un salarié à 150 jours (voire un salarié à 1 jour et un salarié à 179 jours), a fortiori les enchevêtrements plus complexes. Par ailleurs, cette variable intègre des durées effectives de travail pour les prestations de courtes durées et des durées de présence sur le territoire pour des prestations plus longues⁵. Cette variable est enfin souvent mal renseignée. Bien qu'un travail statistique d'homogénéisation et de cohérence soit effectué, cette variable reste fragile et doit être interprétée avec précaution.

Le nombre de jours d'emploi de salariés détachés en 2015 est estimé à plus de 10,7 millions. Par rapport aux 9,6 millions de jours estimés en 2014, le nombre de jours détachés est en hausse de 11%.

Cet indicateur couvre des pratiques de détachement très variables. En effet, en fonction du secteur et du pays d'origine, les prestations peuvent s'étaler de quelques jours à plusieurs mois. Si le volume peut paraître important, il équivaut à 46 700 emplois équivalent temps plein (42 000 en 2014, 32 000 en 2013 et 25 000 en 2012)⁶. A noter qu'en droit du travail, la durée de la prestation de services n'est pas limitée, elle l'est toutefois à deux ans pour ce qui concerne le détachement en matière de sécurité sociale.

Ce volume correspond à un minima qui, d'une part, exclut par construction les prestations non déclarées (cf. encadré page 17) et, d'autre part repose sur un calcul basé sur les durées réglementaires conformes à la législation française du travail.

Graph 2 : Répartition sectorielle du nombre de jours d'emploi de salariés détachés



⁴ Cette information ressort de la déclaration administrative. Elle est parfois renseignée en jours ouvrés (pour les petites durées), parfois en durée de détachement sur le territoire.

⁵ Les agents qui remplissent le questionnaire indiquent la difficulté de renseigner cette moyenne globale car elle mêle des cas disparates à écart-type fort. Le total de jours dépend d'un nombre faible/fort des prestations, d'un nombre faible/fort de salariés et d'une durée de prestation longue ou courte. Ainsi huit schémas de durée de détachement (2³) peuvent aboutir à un même volume.

⁶ Calcul effectué sur la base d'un volume annuel de 1 607 heures et d'une durée quotidienne de travail de 7 heures.

Le BTP concentre 37% des jours travaillés de salariés détachés. Viennent ensuite l'industrie (21%), les entreprises de travail temporaire (15%), la catégorie «autre» (14%), les détachements intra-groupes (7%), les HCR (3%), l'agriculture (3%), et le secteur des spectacles (0,2%).

- Le BTP est en augmentation de 321 000 jours par rapport à 2014 (+9%) sur un volume total de 3,9 millions. Ce volume d'emploi recouvre des pratiques diverses. Il peut s'agir à la fois de prestations de courtes durées portant sur des nombres de salariés importants et de prestations portant sur des durées longues avec peu de salariés.
- Les entreprises de travail temporaire, pour lesquelles le secteur d'intervention ne peut être précisé, enregistrent 97 000 jours supplémentaires pour un volume total de 1 624 000 jours d'emplois détachés (+6%).
- Le nombre de jours déclarés détachés dans l'industrie croît de 219 000 (+11%), après avoir connu une hausse de 74% en 2014. En 2015, le secteur de l'industrie comptabilise plus de 2,2 millions de jours déclarés détachés.
- Après avoir connu une hausse de 43% en 2014, le détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe diminue de 12% pour atteindre un volume global de 804 000 jours déclarés détachés. Il reste cependant très probable que ce volume ne soit qu'un reflet partiel du détachement intra-groupe sur le territoire national, certainement sous-déclaré.
- Le nombre de jours détachés dans l'agriculture augmente de 46% en 2015, pour s'établir à 293 000.
- Le secteur des HCR/Tours opérateurs est concerné par 283 000 jours détachés en 2015 soit 18 000 jours supplémentaires par rapport à 2014 (+7%).
- En 2015, le nombre de jours détachés dans le secteur des spectacles diminue de 20% pour s'établir à 25 000 jours.

En moyenne, plus de 3 salariés sont détachés par déclaration

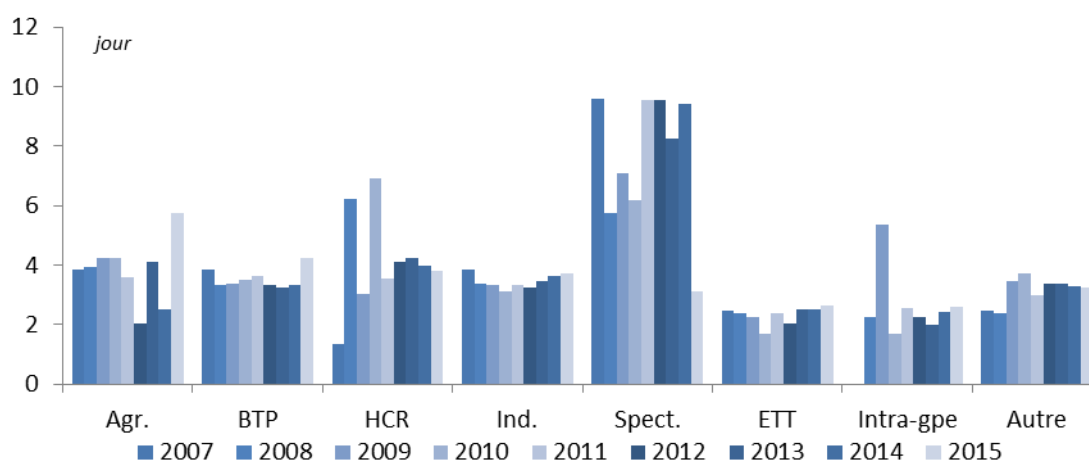
Ce ratio est d'une relative stabilité entre 2004 à 2006 et marqué par une baisse faible mais régulière entre 2007 et 2010. En 2011 cette tendance s'infléchit légèrement mais reste assez proche de la moyenne observée les années précédentes. En 2012, le ratio moyen baisse pour s'établir à un niveau inférieur à celui de 2010. En 2013, le nombre de salariés détachés par déclaration augmente pour s'établir à 3,2, puis 3,1 en 2014. En 2015, il s'établit à 3,5.

Tableau 1 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
4,1	3,8	4	3,1	3,0	2,9	3,2	2,8	3,2	3,1	3,5

Cette moyenne, assez stable au niveau agrégé, diffère d'un secteur à l'autre. En 2015, elle oscille entre 2,6 salariés pour l'intra-groupe, 3,7 et 4,2 pour les secteurs de l'industrie et du BTP et 3,8 pour les HCR. Jusqu'en 2014, le spectacle se différencie nettement des autres secteurs et avait un nombre de salariés par déclaration nettement plus élevé (9,4 en 2014). En 2015, le ratio dans ce secteur s'établit à 3,1. Le nombre de salariés détachés par déclaration dans le secteur de l'agriculture est de 5,7 en 2015 (2,5 en 2014).

Graphe 3 : Répartition sectorielle du nombre de salariés détachés moyen depuis 2007



La durée moyenne de travail par salarié détaché est de 58 jours

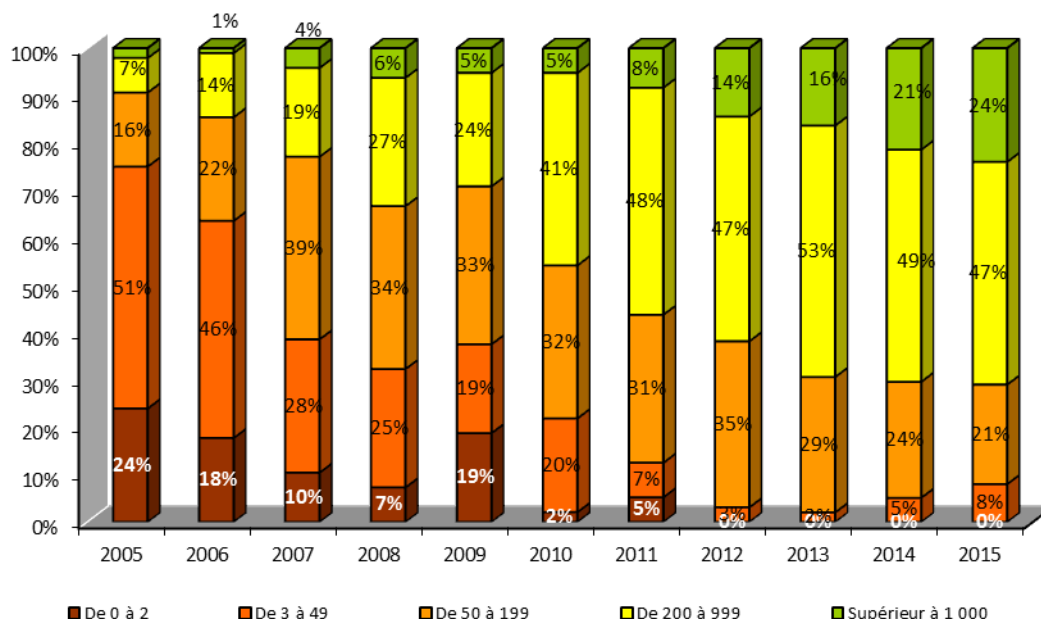
Avec 58 jours en moyenne en 2015, la durée moyenne par salarié est en hausse de 11 jours, et retrouve un niveau proche de celui constaté en 2009. Toutefois, cette moyenne nationale tous secteurs confondus recouvre des réalités si différentes qu'elles la rendent presque caduque. En 2015, la durée moyenne dans l'industrie est de 47 jours, de 79 jours dans le secteur des HCR, de 52 jours dans l'agriculture, de 82 jours dans le BTP, de 97 jours dans l'intra-groupe, de 45 jours dans le secteur du travail temporaire et de 49 pour la catégorie « autre ». La durée moyenne est de 17 jours pour le secteur des spectacles, en forte hausse comparé à 2014 (5 jours en moyenne).

Si la durée inscrite dans les déclarations peut être de quelques jours pour chaque secteur, les durées de détachement les plus importantes sont en revanche assez distinctes selon les secteurs. En 2015, la durée la plus importante de détachement constatée s'élève à 650 jours et concerne le secteur « Autre », vient ensuite le détachement intra-groupe, avec une durée maximale de détachement de 591 jours. L'industrie, le BTP et l'agriculture enregistrent tous les trois des durées maximales de 416 jours. La durée maximale de détachement constaté dans les entreprises de travail temporaire est de 268 ; elle est de 190 jours dans les HCR et de 62 jours dans le secteur des spectacles.

1.2. Une dispersion régionale marquée

En 2015, 92 départements déclarent avoir reçu plus de 50 déclarations (93 en 2014) dont 24 plus de 1000 déclarations (21 en 2014). Le nombre de départements recevant entre 50 et 200 déclarations est de l'ordre d'une vingtaine cette année, celui des départements en recevant de 200 à 1 000 s'établit à 47.

Graphe 4 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2005



Lecture : Le nombre de départements ayant reçu 0 à 2 déclarations (y compris les non répondants) représente 42% en 2004 et 0% en 2015. A contrario, le nombre de départements ayant reçu plus de 1 000 déclarations est nul en 2004 et de 24% en 2015.

1.21. La moitié des déclarations est faite dans 13 départements

Comme les années précédentes, les régions frontalières de l'Est et du Nord de la France recueillent le plus grand nombre de déclarations de détachement. Cette « sur » représentation peut être expliquée par la forte présence dans ces régions de firmes provenant de pays frontaliers qui peuvent notamment mieux connaître leur obligation de déclaration préalable que les firmes issues d'états géographiquement plus éloignés. En outre, le suivi statistique bénéficie dans ces départements d'une grande constance depuis plusieurs années maintenant. Enfin, la Moselle connaît une situation très typée avec un phénomène local lié à l'organisation de travail temporaire transfrontalier.

En 2015, les trois principales régions accueillantes sont Rhône-Alpes, l'Île de France et La Lorraine. Ces trois régions concentrent à elles seules 39% des déclarations. Viennent ensuite la région PACA et celle des Pays de la Loire. A elles seules, ces 5 régions concentrent 54% des déclarations de détachement.

Par ailleurs, les 16 départements frontaliers du nord, nord/est⁷ et sud/est⁷ de la France rassemblent 42% de toutes les déclarations faites en 2015, et les 5 frontaliers du sud-ouest⁸, 5%. L'Île de France rassemble 13% des déclarations.

⁷ Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin Territoire-de-Belfort, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes.

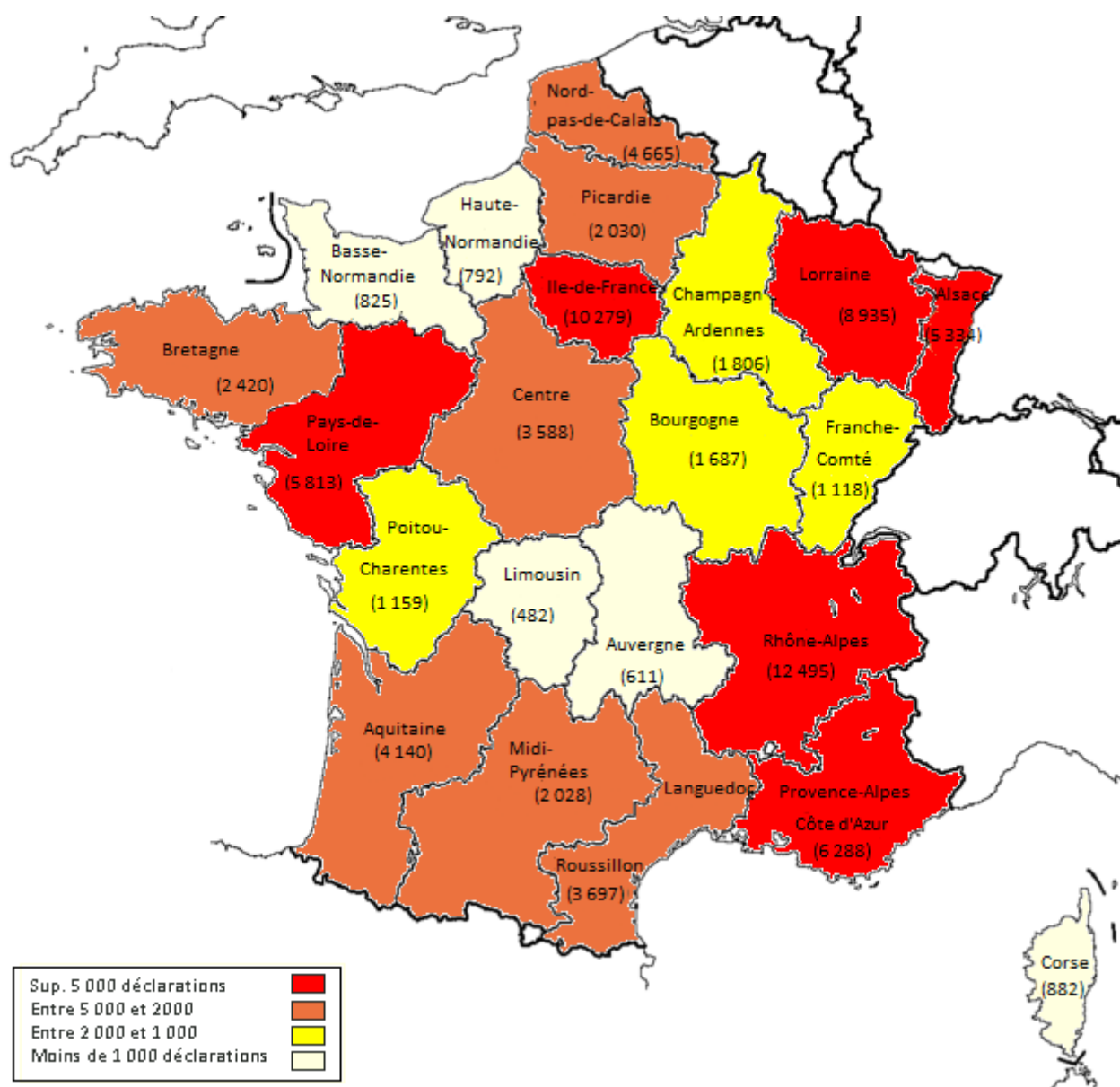
⁸ Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

Le constat est le même que les années précédentes, à savoir que la concentration géographique des déclarations sur quelques départements résulte :

- de zones d'activités privilégiées du fait de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel ;
- de services des Direccte centralisant efficacement les déclarations ;
- d'une plus grande vigilance sur les obligations de déclarations de certains (donneurs d'ordre et/ou entreprises prestataires) engendrant un cercle vertueux.

Cependant, cette concentration est moins marquée que les années précédentes (cf. carte 1).

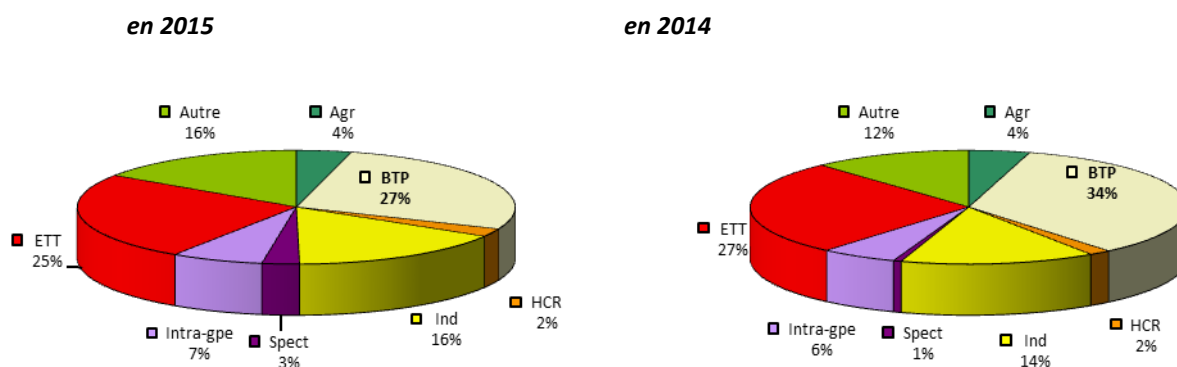
Carte 1 : Répartition du nombre de déclarations reçues par région en 2015



1.22. Près de 22 200 déclarations déposées par des entreprises du bâtiment

Avec 27% des déclarations effectuées dans ce secteur, le BTP effectue près de 22 200 déclarations. C'est le premier secteur en nombre de déclarations, mais également en nombre de salariés détachés (93 940 salariés détachés en 2015). Cependant, la part relative de ce secteur en matière de détachement diminue, puisqu'en 2014, il représentait 34% de l'ensemble des déclarations et en 2013, 43%.

Graphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations

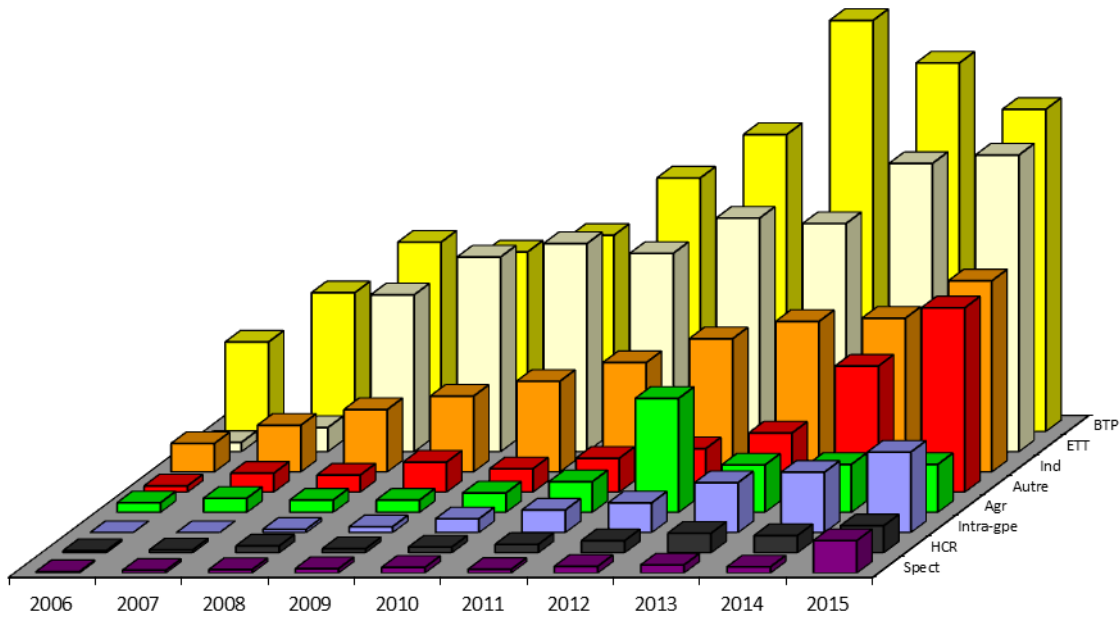


En totalisant plus de 20 400 déclarations, les entreprises de travail temporaire effectuent 25% des déclarations en 2015, en hausse comparé à 2014 (+ 3%). Les entreprises de travail temporaires détachent 54 468 salariés en 2015. Une part importante de ces salariés est détachée par des ETT dans les secteurs du BTP, de l'industrie, mais également dans le secteur agricole. La répartition des salariés détachés par des entreprises de travail temporaire par secteur peut varier significativement selon les régions et les départements.

Au total, plus de la moitié des déclarations est le fait de ces deux secteurs (61% en 2014).

Le secteur de l'industrie représente 16% des déclarations, en hausse de 24% par rapport à 2014 soit 2 569 déclarations supplémentaires. Le secteur agricole est, quant à lui, stable et comptabilise 3 307 déclarations (3 309, l'an passé).

Graphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2006



Extrapolation des prestations non déclarées

En 2006, conformément aux années antérieures et faute de ne pouvoir disposer d'analyses plus actualisées que celles réalisées en 2000, un taux de déclaration moyen situé entre 20 % (une déclaration faite pour cinq prestations effectuées et non déclarées) et 25% (une déclaration faite pour quatre prestations effectuées et non déclarées) avait été retenu pour l'estimation approximative du volume global réel des interventions de prestataires étrangers.

En 2007, en raison de la hausse très sensible du nombre de déclarations, des caractéristiques de cette évolution, des remarques faites par les agents de contrôle et des constats établis par d'autres enquêtes statistiques, ces taux avaient été corrigés pour se situer à un tiers dans l'hypothèse basse et à un quart dans l'hypothèse haute.

L'analyse en 2008 avait été enrichie des données statistiques produites par le CLEISS* et de nouveaux indices fournis par des enquêtes exogènes. Mais en 2009 et 2010, l'indisponibilité de ces données ne permettait pas une comparaison avec celles de cette enquête. Eu égard à la très grande difficulté d'établir un taux moyen de non déclaration pour l'ensemble du territoire et portant sur tout type de prestations, l'estimation en 2010 avait reconduit le taux établi en 2009 (un salarié sur deux à un salarié sur trois) soit entre 220 000 et 330 000 salariés. A ce titre, le calcul de l'augmentation du volume global estimé de salariés détachés résultait directement de l'augmentation du nombre de salariés déclarés, ce qui était par nature discutable.

Depuis 2011, en regard à la très forte croissance du nombre de déclarations enregistrées au cours des dernières années, le principe de la multiplication du nombre de déclarations paraît de plus en plus infondé. **L'estimation du nombre total de salariés détachés, n'est donc plus calculée.**

* Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

Les pays d'origine des entreprises déclarantes

Synthèse

En 2015, sept pays enregistrent plus de 5 000 déclarations par an. Il s'agit de l'Espagne, de la Pologne, du Portugal, de l'Allemagne, de la Roumaine, du Luxembourg et de l'Italie. A eux seuls, ces sept pays concentrent 75% des déclarations de détachement faites en France. L'Espagne devient le premier pays en termes de déclarations de détachement, suivi de la Pologne et du Portugal.

Une déclaration sur 7 émane des 5 pays à « interventions récurrentes », soit un volume de déclarations compris entre 1 000 et 5 000 déclarations.

2.1. Les déclarations des pays à « interventions massives » en 2015⁹

Remarque : la carte détaillée des déclarations par pays d'origine se trouve en fin de chapitre.

En 2015, sept pays enregistrent plus de 5 000 déclarations par an. Il s'agit de l'Espagne, de la Pologne, du Portugal, de l'Allemagne, de la Roumaine, du Luxembourg et de l'Italie. A eux seuls, ces sept pays concentrent 75% des déclarations de détachement faites en France.

En 2015, l'**Espagne** devient le premier pays en termes de déclarations de détachement et comptabilise 11 317 déclarations, soit 30% de plus que l'an passé. En 2014, elle était le troisième pays en nombre de déclarations. En 2015, 40% des déclarations espagnoles sont faites dans le secteur du BTP.

Comme l'année passe, la **Pologne** est le deuxième pays, avec 11 256 déclarations de détachement faites en 2015, soit 2% de plus qu'en 2014. Les déclarations polonaises se font majoritairement dans les entreprises de travail temporaire (37%) et dans le secteur du BTP (28%).

En 2015, le **troisième pays en termes de déclarations de détachement est le Portugal**, avec 10 792 déclarations. Il était le premier en 2014. Les déclarations portugaises se concentrent à 45% dans le secteur du BTP et à 19% dans les entreprises de travail temporaire.

Comme en 2014, l'**Allemagne** est en quatrième position des pays déclarants, avec 9 251 déclarations en 2015 (+18% par rapport à 2014), qui se répartissent à 23% dans le secteur du BTP et 21% dans le secteur de l'industrie et 18% dans les entreprises de travail temporaire.

La **Roumanie**, avec 6 824 déclarations, est le cinquième pays déclarant. Le nombre de déclarations roumaines diminue de 12% en 2015. Elles se concentrent majoritairement dans le secteur des entreprises de travail temporaire (30%) et dans le BTP (27%).

Le **Luxembourg**, qui était le premier pays jusqu'en 2013, se place au 6^{ème} rang en nombre de déclarations en 2015. Il comptabilise 6 322 déclarations en 2015, soit 4% de plus que l'an passé. Près de la moitié des déclarations luxembourgeoises concerne le secteur des entreprises de travail temporaire.

En 2015, l'**Italie** intègre la catégorie des pays à « interventions massives ». Elle déclare 5 157 déclarations, soit 37% de plus qu'en 2014. Un tiers des déclarations italiennes est enregistré dans le secteur du BTP.

⁹ Les pays à « interventions massives » sont ceux qui enregistrent plus de 5 000 déclarations de détachement par an.

Tableau 2 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions massives

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total	Evol	Déc sup.
Espagne	1 670	4 492	54	1 428	110	1 827	473	1 262	11 317	30%	2 617
Pologne	264	3 148	156	1 758	450	4 123	295	1 061	11 256	2%	244
Portugal	187	4 878	240	1 476	621	2 012	375	1 001	10 792	-9%	-1 075
Allemagne	121	2 144	101	1 973	116	1 662	876	2 259	9 251	18%	1 405
Roumanie	427	1 820	210	1 149	272	2 049	255	643	6 824	-12%	-930
Luxembourg	4	688	10	490	32	2 949	1 063	1 086	6 322	4%	223
Italie	15	1 773	122	1 427	46	245	572	957	5 157	37%	1 382
Total	2 688	18 944	893	9 703	1 645	14 867	3 909	8 269	60 918		
Part	81%	85%	48%	74%	74%	73%	71%	65%	75%		

2.2. Une déclaration sur 7 émane des cinq pays à interventions récurrentes

Les « pays à interventions récurrentes » sont ceux dans lesquels sont établies des entreprises qui déclarent entre 1 500 et 5 000 prestations de service en France (*couleur marron sur la carte*), soit un niveau assez élevé de prestations. Cette catégorie compte, en 2015, cinq pays : la Bulgarie, la Belgique, la Slovaquie, la Suisse et le Royaume-Uni. Avec 11 189 déclarations, ce groupe représente 14% de l'ensemble des déclarations. Tous les pays de ce groupe, à l'exception de la Slovaquie, voient le nombre des déclarations émises par les entreprises établies sur leur sol augmenter.

La **Bulgarie** est le premier pays du groupe à interventions récurrentes en 2015, avec 3 042 déclarations, soit 49% de plus que l'an passé. La Bulgarie concentre 27% de l'ensemble des déclarations de ce groupe. En 2015, 63% des déclarations bulgares se font dans les entreprises de travail temporaire.

Deuxième pays de ce groupe, la **Belgique** transmet 2 765 déclarations en 2015, soit une hausse de 43% comparé à 2014. Près d'un tiers des déclarations belges se localise dans le secteur du BTP (32%).

La **Slovaquie**, se situe au troisième rang de ce groupe et déclare 1 878 déclarations, soit 43% de moins que l'an passé. En 2015, 32% des déclarations se font dans le secteur des ETT et 33% dans celui du BTP.

La **Suisse**, avec de 1 765 déclarations est le quatrième pays à interventions récurrentes. Elle connaît une hausse du nombre de ces déclarations de 80% en 2015. En termes de répartition sectorielle, les déclarations suisses se concentrent pour 14% dans l'industrie et pour 12% dans le BTP.

Le **Royaume-Uni** est le dernier pays de ce groupe. Il déclare 1 739 déclarations en 2015. Le nombre de déclarations du Royaume-Uni augmente de 11%. 26% des déclarations se concentrent dans le secteur des HCR/tours opérateurs.

Tableau 3 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions récurrentes

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total	Evol	Déc sup.
Bulgarie	209	262	22	301	5	1 905	238	100	3 042	49%	1 002
Belgique	17	874	25	321	80	282	223	943	2 765	43%	827
Slovaquie	51	625	14	241	129	601	37	179	1 878	-43%	-1 403
Suisse	10	217	156	245	23	145	126	843	1 765	80%	783
Royaume-Uni	139	137	459	182	64	333	104	322	1 739	10%	156
Total	426	2 115	676	1 290	300	3 266	729	2 387	11 189		
Part	13%	10%	36%	10%	13%	16%	13%	19%	14%		

2.3. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses

En 2015, le groupe pour lequel les déclarations sont régulières mais peu nombreuses est constitué de la République tchèque, l'Amérique du Nord et la Grèce. Ce groupe comptabilise 1 778 déclarations, soit 2% de l'ensemble des déclarations faites en 2015. Ces zones géographiques et pays enregistrent chacun entre 1 000 et 500 déclarations (*en violet sur la carte*).

Les déclarations de ce groupe se concentrent majoritairement dans l'industrie (23%), le BTP (13%) et dans les entreprises de travail temporaire (13%).

En nombre de déclarations, la **République tchèque** est en première position de ce groupe, elle enregistre 775 déclarations, soit 41% de plus que l'an passé.

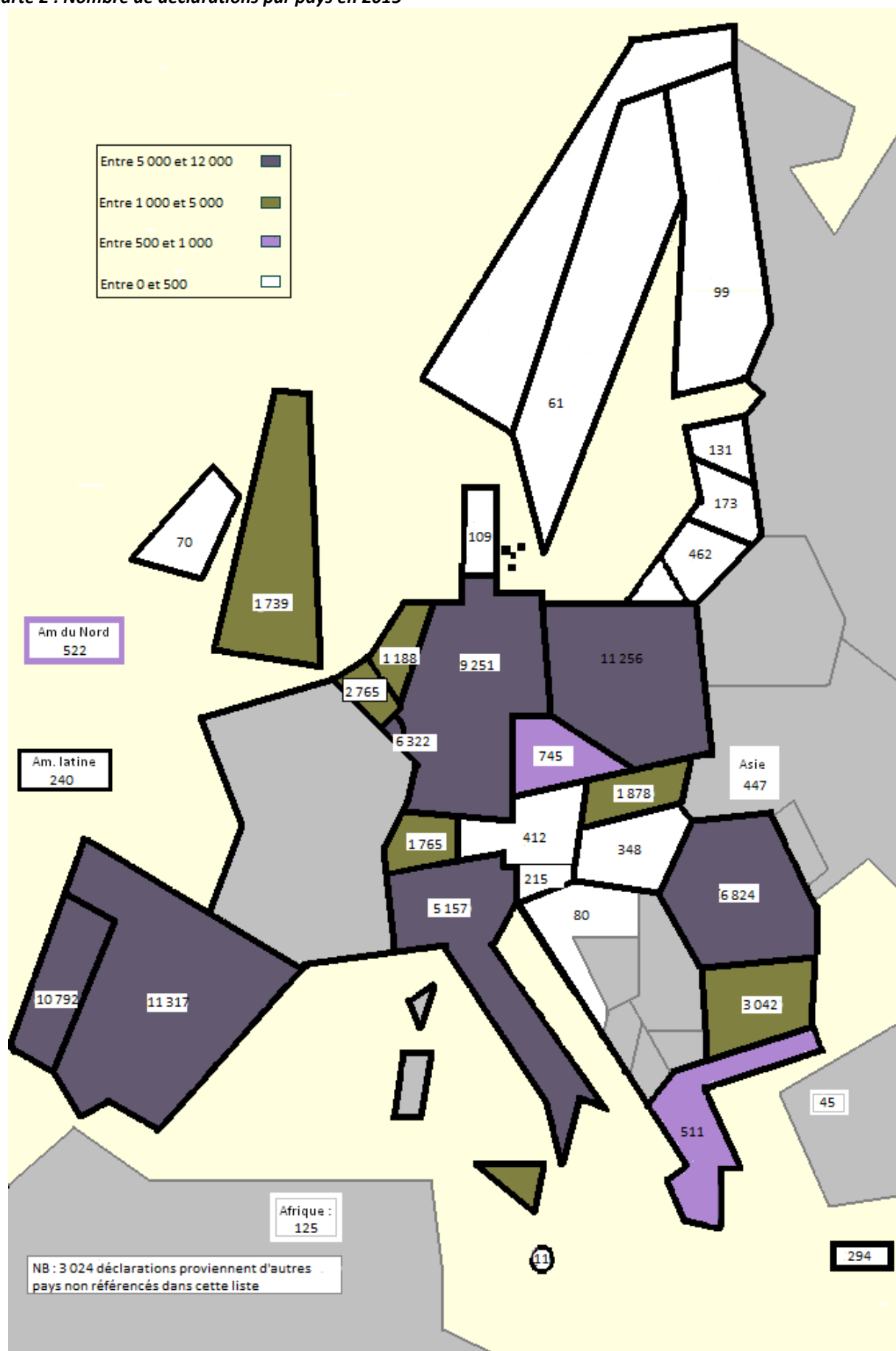
Tableau 4 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions irrégulières

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total	Evol	Déc sup.
Rép. Tchèque	14	164	6	186	62	64	47	202	745	41%	215
Amérique du Nord	5	5	10	95	64	139	88	116	522	-5%	-27
Grèce	5	64	7	131	12	37	3	252	511	804%	454
Total	24	234	22	412	138	240	138	570	1 778		
Part	1%	1%	1%	3%	6%	1%	2%	4%	2%		

2.4. Les pays à interventions sporadiques

Est retenu dans cette partie, un ensemble hétérogène, de pays (17 au total) dans lesquels les entreprises établies effectuent moins de 500 déclarations annuelles en 2015 (*en blanc sur la carte*). Cet ensemble effectue 3 323 déclarations, soit 4% du volume total. Par ordre décroissant, sont recensés notamment, la Lituanie (462), l'Asie (447), l'Autriche (412) et la Hongrie (348).

Carte 2 : Nombre de déclarations par pays en 2015



Les salariés détachés déclarés

Synthèse

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 286 025 en 2015, soit une croissance de 25%. Cela représente 57 376 salariés détachés de plus qu'en 2014.

Les salariés polonais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (46 816) devant les salariés de nationalité portugaise (44 456), espagnole (35 231), roumaine (30 594) et italienne (16 847). Ces nationalités concentrent à elles cinq 61% du flux de main-d'œuvre détachée en France.

83% des salariés détachés sont ouvriers, et ce dans les secteurs du BTP, du travail temporaire et de l'industrie. Le personnel encadrant représente 5,1% du volume total des salariés déclarés détachés (4,7% en 2014). Cette évolution est certainement à mettre en relation avec le fort développement du détachement intra-groupe.

3.1. Plus de 286 000 salariés détachés en France en 2015, soit 57 350 salariés de plus qu'en 2014

Rappel : Dans le cadre de la prestation de services internationale, le salarié est détaché sur le territoire national pour une durée temporaire, liée à la réalisation d'une mission définie au préalable (dans son objet et sa durée) par son employeur établi dans un autre pays (UE ou hors UE). Le caractère temporaire du détachement en France, qui conditionne sa licéité, suppose que le salarié exerce habituellement son activité dans le pays où son employeur est établi. Pour autant, un même salarié peut être amené à faire des allers-retours entre la France et le pays d'établissement de son employeur en qualité de travailleur détaché en toute légalité s'il doit réaliser plusieurs missions en France au cours d'une même année. Ainsi, le volume exprimé sur le nombre total de salariés détachés doit être analysé en tenant compte à la fois de la durée des détachements et du fait qu'un même salarié a pu faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement.

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 286 025 en 2015, soit une croissance de 25%. Cela représente 57 376 salariés détachés de plus qu'en 2014.

La répartition par secteurs

En 2015, le BTP reste le premier secteur en nombre de salariés détachés (93 940 salariés) et connaît une hausse de 11%. Le secteur de l'intérim, deuxième secteur en volume, enregistre une hausse de 9% pour s'établir à 54 468 salariés. Le troisième secteur est celui de l'industrie avec 48 822 salariés détachés (+ 27% par rapport à 2014).

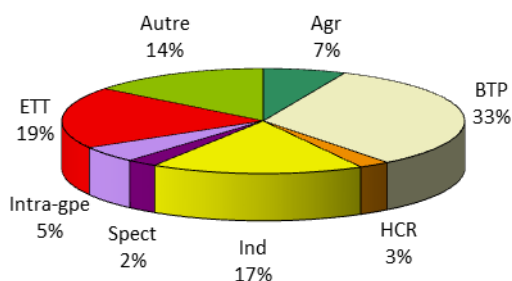
Tableau 5 : Évolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra-gpe	ETT	Autre	Total
2004	692	5 865	265	5 467	1 398		949	1 285	15 919
2005	918	13 773	2 575	5 399	1 561		464	1 834	26 466
2006	2 484	20 932	4 190	6 918	814		1 204	1 395	37 924
2007	3 757	36 714	4 364	12 407	1 816		4 132	4 881	68 071
2008	3 346	43 611	2 991	14 596	1 388	514	25 896	2 904	95 261
2009	3 593	41 815	883	17 502	2 177	2 232	30 358	7 217	105 744
2010	5 692	47 395	2 789	19 566	2 429	1 617	24 549	7 283	111 320
2011	7 636	63 659	2 065	24 969	2 450	3 956	32 725	6 951	144 411
2012	16 186	67 962	3 470	29 710	4 448	4 675	33 060	10 102	169 613
2013	13 444	92 448	5 751	35 950	4 643	6 881	39 692	13 832	212 641
2014	8 327	84 608	4 752	38 547	4 065	10 096	49 804	28 451	228 649
2015	18 977	93 940	7 129	48 822	7 017	14 360	54 468	41 312	286 025

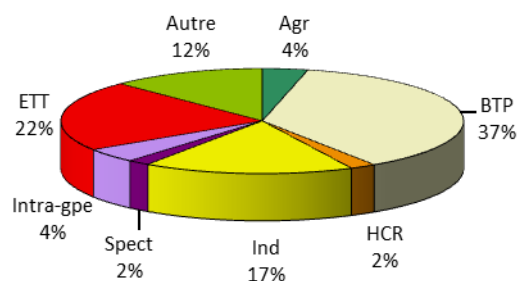
Les secteurs qui connaissent les taux de croissance les plus importants sont l'agriculture (+128%), le secteur des spectacles (+73%) et les HCR (+50%). Pour l'intra-groupe, le nombre de salariés détachés en 2015 est de 14 360, en hausse de 42% comparé à l'an passé.

Graph 7 : Répartition sectorielle des salariés déclarés

En 2015



En 2014

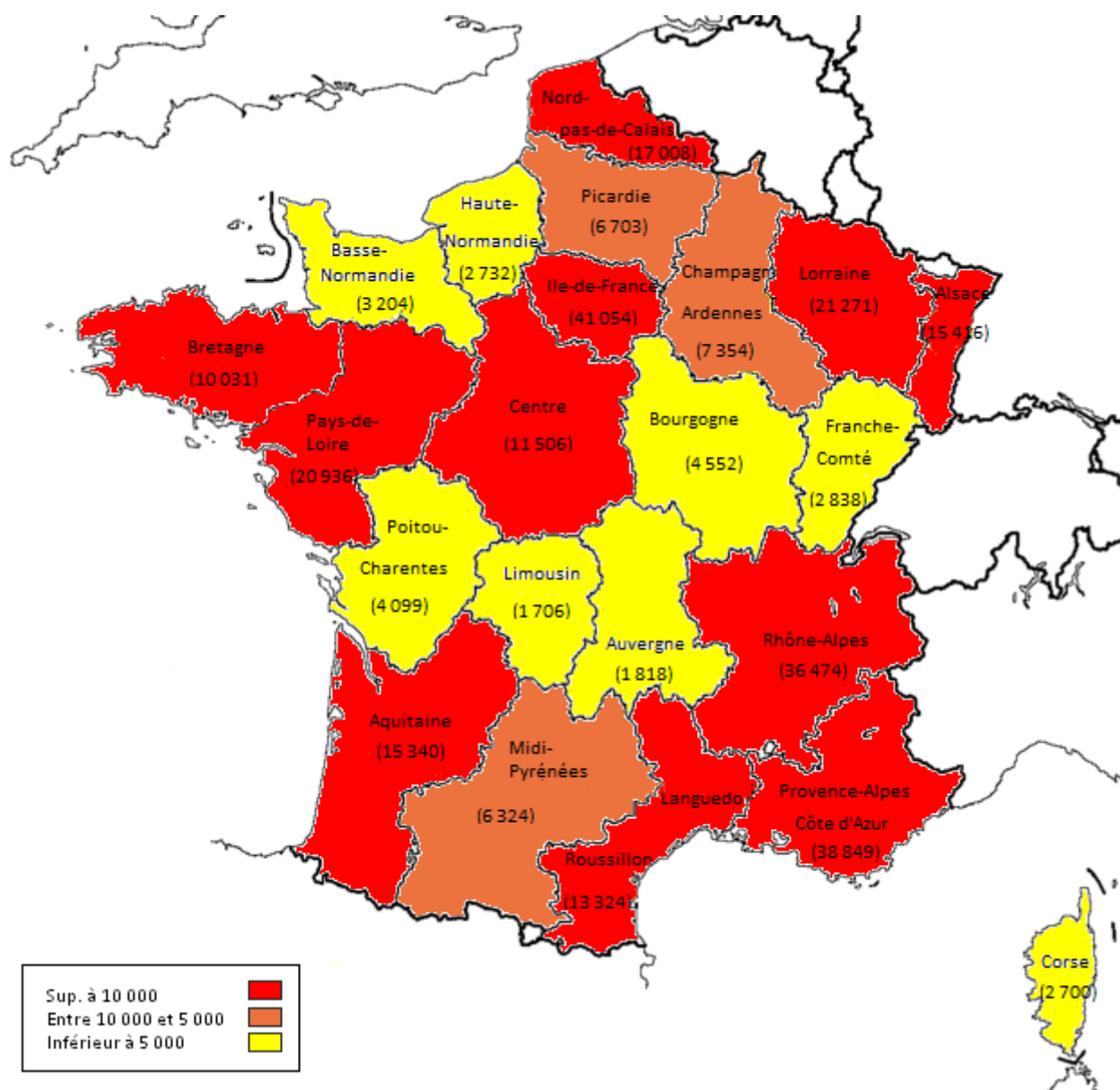


La répartition sectorielle est quasiment inchangée entre 2014 et 2015.

La répartition régionale

La répartition régionale des salariés détachés en 2015 permet de confirmer l'importance du phénomène de détachement de salariés en France. En 2015, 14% des salariés sont détachés en Ile-de-France ; 14% en Région PACA, 13% en Rhône-Alpes et 7% en Lorraine. A elles quatre, ces régions concentrent 50% des salariés détachés en France.

Carte 3 : Répartition régionale du nombre de salariés détachés en 2015



3.2. Analyse des flux de main-d'œuvre détachée

Remarque : la carte détaillée des nationalités des salariés se trouve en fin de chapitre.

En 2015, les 10 premières nationalités de salariés détachés concentrent 84% du flux de main-d'œuvre détachés en France. Ces salariés sont tous issues des pays de l'Union Européenne.

Les salariés polonais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (46 816) devant les salariés de nationalité portugaise (44 456), espagnole (35 231), roumaine (30 594) et italienne (16 847). Ces nationalités concentrent à elles cinq 61% du flux de main-d'œuvre détachée en France.

Concernant ces cinq nationalités les plus représentées en France en 2015, certaines différences en termes de répartition géographique existent :

- les **salariés détachés de nationalité polonaise** se concentrent majoritairement en Rhône-Alpes (31%), dans les Pays-de-la-Loire (10%) et en Ile-de-France (10%) ;
- 17% des **salariés détachés portugais** sont présents en région PACA, 16% en Ile-de-France et 13% en Lorraine ;
- concernant les **salariés de nationalité espagnole**, 42% d'entre eux sont détachés en Ile-de-France, et 15% en Aquitaine ;
- les **salariés détachés de nationalité roumaine** se concentrent majoritairement en Rhône-Alpes (14%), en Ile-de-France (12%), en région PACA (12%) et en Bretagne (10%)
- enfin, 24% des **salariés italiens** sont détachés en région PACA, 17% en Ile de France et 12% en Rhône-Alpes.

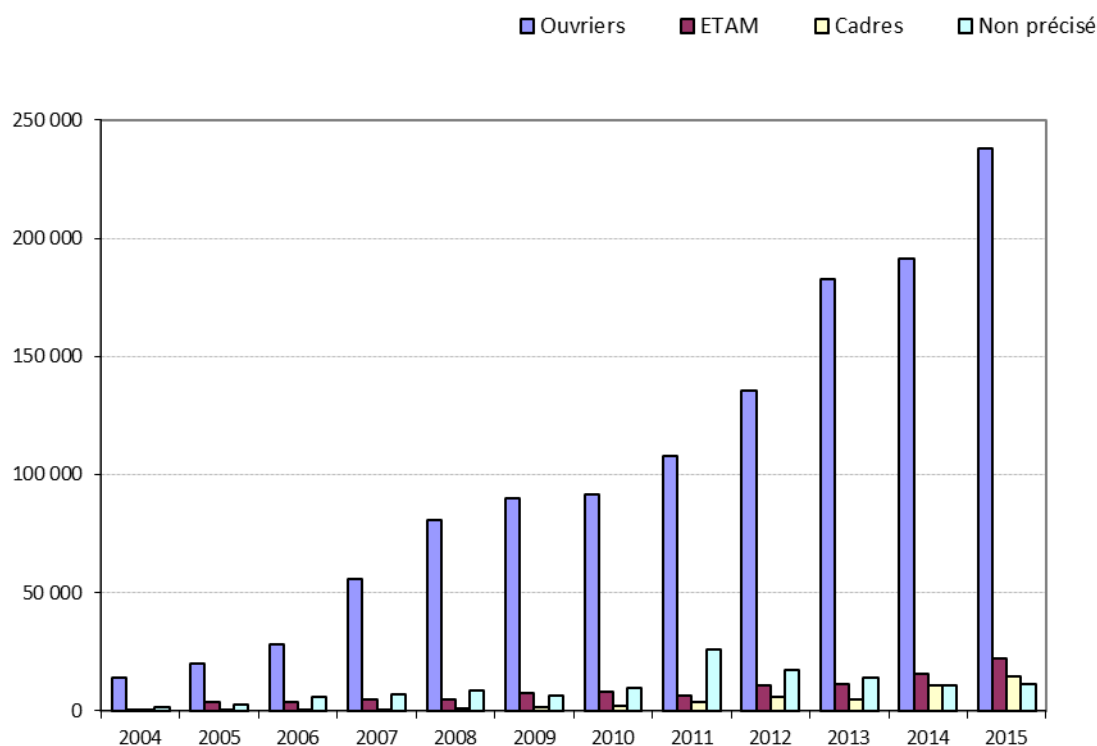
Si la proximité géographique de certains pays permet d'expliquer pour partie la répartition de la main-d'œuvre sur le territoire, une analyse des flux de main-d'œuvre par nationalité et par secteur économique en fonction des bassins d'emplois permettrait d'avoir un nouvel éclairage sur les flux de travailleurs détachés en France. Le recueil des données statistiques, tel qu'il se fait actuellement, ne permet pas encore ce type d'analyses, qui seront possibles avec l'enquête 2017 et la généralisation du système de télédéclaration SIPSI.

3.3. Prédominance des ouvriers dans les salariés détachés

L'analyse des salariés détachés selon les statuts d'emploi confirme les constats effectués depuis 2006 :

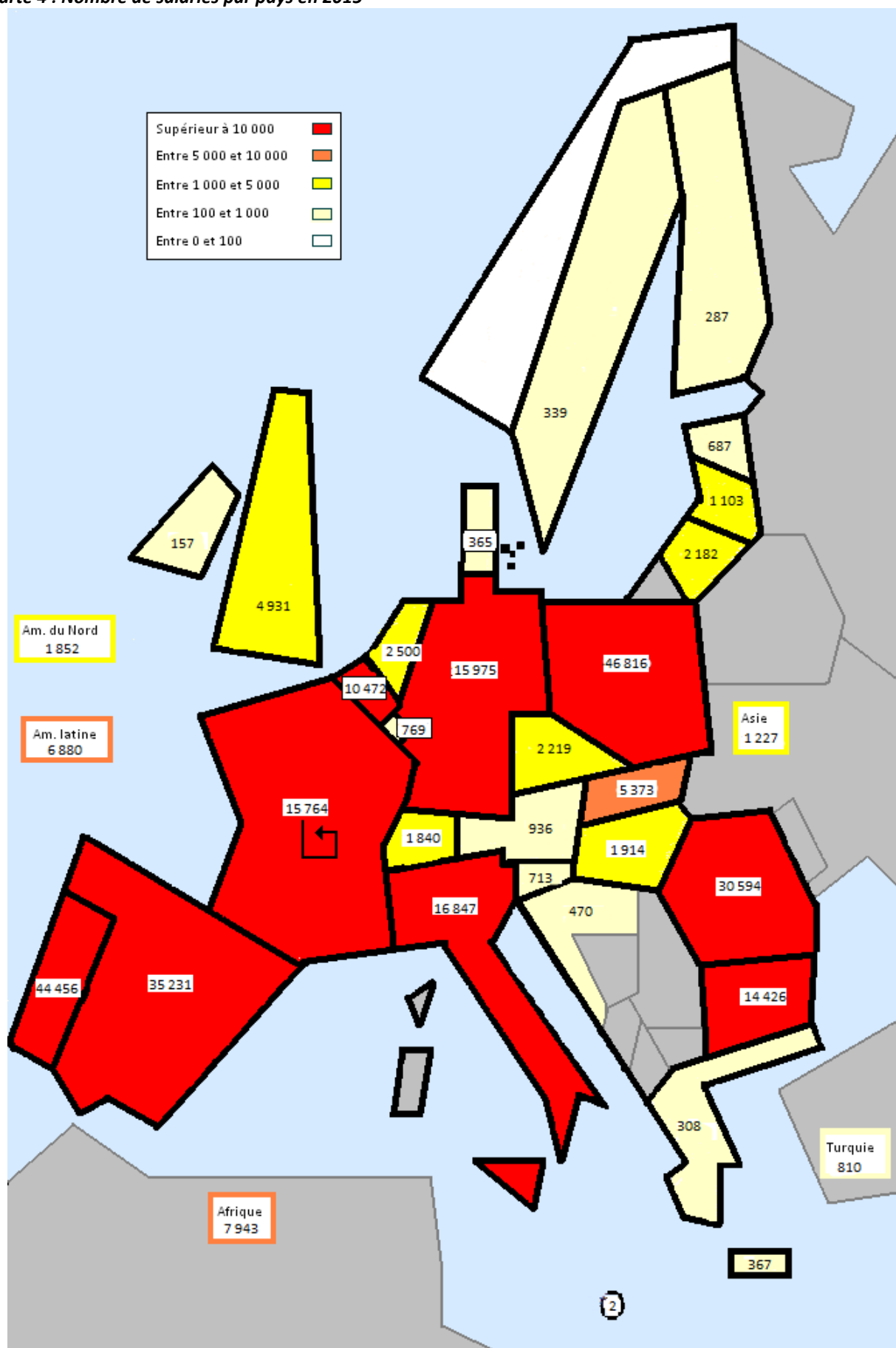
- une majorité d'ouvriers (83% en 2015, 84 % en 2014, 86% en 2013, 80% en 2012, 75% en 2011, 82% en 2010) ;
- un poids faible des employés, techniciens et agents de maîtrise – ETAM (8% en 2015, 7% en 2014, 5% en 2013, 6% en 2012, 5% en 2011, 7% en 2010) ;
- une part faible de cadres, mais en progression depuis l'an passé (5,1% en 2015, 4,7 % en 2014, 2,2% en 2013, 3,4% en 2012, 2,6% en 2011, 2,1% en 2010). Cette évolution est certainement à mettre en relation avec le fort développement du détachement intra-groupe (+33% en 2015) ;
- et, une baisse du poids des « non précisé ».

Grappe 8 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004



NB : Cette variable est mal renseignée dans le questionnaire et est parfois renseignée par défaut dans la catégorie des ouvriers.

Carte 4 : Nombre de salariés par pays en 2015



Schémas organisationnels et justifications avancées pour le recours à la prestation de services internationale

Le recours à la prestation de service n'est pas en soi frauduleux à la condition que soit respecté l'ensemble des règles fixées par les directives européennes et le code du travail (déclaration préalable, prestation temporaire, lien préexistant entre le salarié et son employeur, activité non permanente en France, respect du noyau dur de la réglementation du travail,...), en revanche lorsque le recours à la prestation a pour objet d'éviter les charges et réglementations sociales françaises et ne respecte pas les règles imposées par les textes, alors ces pratiques deviennent frauduleuses.

Au-delà des exemples particuliers mentionnés par les services, une typologie simple permet de schématiser les mécanismes de fraude des plus simples aux plus complexes :


- simple (*c'est-à-dire des manquements contraventionnels*) : défaut de déclaration de détachement, défaut de certificat A1, non-paiement des salaires, dépassement des durées légales de travail et non-paiement des heures supplémentaires, etc...
- complexe : montages frauduleux ou organisés dans l'illégalité comme toutes les situations qui relèvent d'infraction aux règles interdisant le recours au travail illégal – prêt illicite de main d'œuvre, travail dissimulé, l'absence intentionnelle de déclaration des accidents du travail, ou les abus de vulnérabilité par des conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine, l'« esclavage moderne », les trafics d'êtres humains... Mais également délocalisation fictive (entreprises de droit français immatriculées dans un pays de l'EEE sans exercice d'activité économique dans le pays d'accueil mais en poursuivant celle-ci en France), "coquille vide" (création d'une entreprise dans un pays de l'EEE, sans activité puis détachement de salariés en France - entreprise classique ou ETT),; fraude à l'établissement (entreprise étrangère avec activité stable et continue en France sans déclarer d'établissement en France) ou encore la fausse sous-traitance.

Il est important de souligner, ici, que l'intermédiation entre les sociétés conduit à des montages de plus en plus imbriqués ce qui accroît les difficultés d'identification des intermédiaires.

Par-delà la simplicité ou non du mécanisme de la fraude, la gravité des infractions est accentuée par des manquements en matière d'hygiène et de sécurité notamment en matière de risque majeur tel que les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement, de surveillance médicale ou de prévention des risques professionnels (accidents du travail, maladies professionnelles, etc..).

Il ressort des questionnaires que les justifications avancées par des entreprises utilisatrices ou co contractantes de prestataires étrangers reposent, outre sur l'absence de main d'œuvre qualifiée pour l'emploi requis, sur les éléments récurrents suivants :

- l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable. De fait, les services de contrôle évoquent d'une part, les manquements concernant les conditions réelles de salaires et d'emploi qui permettent de présenter des devis de prestation très concurrentiels, voire parfois incompatibles avec la réglementation nationale et, d'autre part, des salaires déclarés sur les bulletins de paye très supérieurs aux salaires réellement versés au travailleurs (ou parfois amputés de frais d'hébergement, de transport, de nourriture etc ...) et inférieurs à ceux facturés aux entreprises locales créant des marges commerciales parfois considérables ;

- 
- l'usage de statuts d'emploi, qui au-delà de la notion de travailleurs indépendants, paraissent équivoques ;
 - le différentiel de coût entre les systèmes de sécurité sociale : lorsque les salariés sont régulièrement détachés en application des règlements de sécurité sociale et restent affiliés à la protection sociale de leur pays d'établissement alors leur intervention en France devient financièrement très attractive.

Projets européens

La France participe activement à différentes instances et projets européens qui ont pour objectif l'amélioration de l'effectivité des règles du détachement de travailleurs et de faciliter la coopération entre services de contrôle pour lutter plus efficacement contre les fraudes dans un contexte transnational.

• Révision de la directive 96 et création de la plateforme européenne de la lutte contre le travail illégal

Révision de la directive détachement

Dans son programme de travail 2015, la Commission a inscrit au titre du train de mesures sur la mobilité des travailleurs « une révision ciblée de la directive sur le détachement des travailleurs ». La France soutient activement cette proposition et plaide pour une révision ambitieuse de la directive. Tout au long de l'année 2015, elle a ainsi porté auprès de la Commission plusieurs propositions, qui vont dans le sens d'un renforcement des conditions de concurrence entre les Etats-membres et d'une amélioration du respect des droits sociaux des travailleurs. Suite à la présentation par la Commission de son projet de révision le 8 mars dernier, la France joue un rôle actif dans les négociations qui se sont ouvertes.

Plateforme de lutte contre le travail illégal

La Commission européenne a publié le 9 avril 2014 une proposition de décision établissant une Plateforme européenne dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré. Cette décision du Parlement européen et du Conseil a formellement été adoptée le 9 mars dernier. Elle a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 mars 2016.

La France a soutenu dès le départ le projet de création d'une Plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré, susceptible de renforcer l'efficacité des politiques nationales engagées dans ce domaine, par des initiatives de coopération européenne réunissant les autorités de chaque Etat membre et leurs services de contrôle. Elle a ainsi joué un rôle actif dans la négociation de la décision. Elle souhaite désormais être une force de propositions et d'initiatives au sein de cette Plateforme.

• Comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail (CHRIT)

Dans le cadre des travaux du CHRIT, la France participe aux activités des groupes « observatoire » et « application des règles du détachement des travailleurs ».

Le groupe observatoire, après saisine de la Commission Européenne sur le projet de mise en place de la plateforme européenne sur la lutte contre le travail non déclaré, le CHRIT a émis un avis favorable sur sa création et a également exprimé son fort intérêt d'y participer.

En vue de renforcer la coopération entre inspections du travail des différents états membres pour un meilleur contrôle des règles en matière de la santé et la sécurité au travail des travailleurs détachés, une analyse des pratiques de l'utilisation des systèmes d'informations IMI (Internal Market Information System) et KSS (Labour Inspection Network and Exchange System) a été menée afin d'améliorer les performances de ces outils.

• Projet « Eurodétachement »

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions conduites depuis 2011. Il bénéficie d'un financement de la Commission européenne et est piloté par l'INTEFP.

Le projet 2014 qui est le troisième, auquel la DGT participe, se propose de contribuer à une meilleure application de la directive 96/71/CE relative aux travailleurs détachés, en améliorant les coopérations administratives transnationales et les collaborations entre les parties prenantes des opérations de détachement, par l'organisation de périodes d'immersion d'inspecteurs européens dans différents pays. Les retours d'expérience de ces échanges ont donné lieu à une confrontation sous le regard des partenaires sociaux lors d'ateliers organisés fin 2014.

La Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et la Roumanie sont engagés, aux côtés de la France.

Annexes

La libre circulation des travailleurs et la libre prestation de service dans l'Union Européenne

La libre circulation des travailleurs salariés est assurée par l'article 39 du Traité de Rome du 25 mars 1957 ainsi que par l'article 1er du Règlement européen n° 1618/68/CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, par la Charte communautaires des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000. Le droit de prester librement des services a été consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'UE. Lorsque la réalisation de la prestation implique un déplacement temporaire de salariés, cette situation relève de la Directive européenne n° 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996.

Les évolutions règlementaires en matière de détachement dans les lois du 10 juillet 2014 et du 6 août 2015


La loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, qui a procédé à la transposition anticipée de la directive européenne du 15 mai 2014 relative au détachement de travailleur, a renforcé considérablement les moyens à la disposition des agents en charge de la lutte contre le travail illégal et les fraudes aux prestations de services internationales. Elle a consacré dans la loi la déclaration préalable de détachement. Elle a rendu obligatoire la désignation d'un représentant en France par l'employeur établi à l'étranger. Elle a instauré de nouvelles sanctions administratives tant à l'égard de l'employeur recourant à du détachement qu'à l'égard du donneur d'ordre en cas, notamment, de non-respect de l'obligation de dépôt d'une déclaration de détachement en France. Elle a mis en place de nouveaux cas de responsabilité solidaire de la chaîne de sous-traitance, en cas de non-respect, par l'employeur des salariés et avec l'accord tacite des donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage, des dispositions relevant des éléments essentiels du droit du travail, en cas de non-paiement du salaire au minimum légal ou conventionnel ou en cas d'hébergement de salariés dans des conditions indignes.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a également renforcé les moyens de lutte contre la fraude au détachement. Elle a créé la suspension de prestation de service internationale en cas de manquement grave au droit du travail, généralisé l'obligation pour les salariés du BTP, y compris détachés, de disposer d'une carte d'identification professionnelle, renforcé la responsabilité solidaire du maître d'ouvrage en cas de non-paiement des salaires par son cocontractant ou sous-traitant étranger.

Le renforcement des moyens de lutte contre la fraude au détachement dans la loi du 8 août 2016

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a notamment permis d'achever la transposition de la directive du 19 mai 2014 afin de permettre l'exécution en France de sanctions administratives prononcées par un État membre à l'encontre d'une entreprise française.

Par ailleurs, la loi a renforcé les sanctions en étendant la possibilité pour le DIRECCTE de suspendre une « prestation de service internationale » aux cas où l'employeur n'a pas fait de déclaration de détachement. Elle permet à l'administration de suspendre les opérations sur un autre chantier de l'entreprise que celui où est constatée l'infraction lorsque l'entreprise a quitté les lieux du chantier où l'infraction a été constatée. Elle renforce l'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage en étendant cette obligation à toute la chaîne de sous-



traitance au regard de l'obligation de déclaration. Elle oblige également le maître d'ouvrage cocontractant ou le donneur d'ordre à déclarer tout accident du travail d'un salarié détaché. Elle renforce les outils à la disposition des agents de contrôle, à travers la présence possible d'un interprète pendant les contrôles, et l'accès par l'ensemble des agents de contrôle à toutes les données issues des déclarations de détachement. Elle renforce les droits des salariés détachés en prévoyant notamment une obligation d'affichage, sur les grands chantiers, des règles du droit du travail dans les langues des salariés détachés. Il prévoit également qu'un document est remis avec la carte BTP aux salariés détachés du BTP précisant la réglementation qui leur est applicable. Elle prévoit enfin que l'employeur qui détache des salariés participe via un droit de timbre aux coûts administratifs liés au détachement.

Tableaux détaillés

Tableau 6 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra- gpe	ETT	Autre	Total
2004	99	1 550	65	1 412	126	-	360	330	3 942
2005	198	3 826	120	1 416	158	-	223	514	6 455
2006	665	6 160	152	1 963	100	-	646	435	10 121
2007	972	9 558	204	3 218	189	-	1 664	1 311	17 116
2008	851	13 040	479	4 295	242	229	10 805	1 181	31 122
2009	849	12 363	283	5 220	308	406	13 410	2 071	34 910
2010	1 339	13 511	403	6 246	394	952	14 333	1 612	38 790
2011	2 114	17 459	584	7 532	256	1 558	13 661	2 338	45 502
2012	7 854	20 450	841	9 176	465	2 053	16 090	2 993	59 922
2013	3 272	28 309	1 351	10 367	562	3 444	15 715	4 076	67 096
2014	3 309	25 377	1 192	10 591	431	4 159	19 848	8 685	73 593
2015	3 307	22 185	1 867	13 159	2 236	5 543	20 427	12 696	81 420

<i>Décl. Suppl.</i>	-2	-3 192	675	2 569	1 806	1 384	578	4 011	7 828
<i>Evol. 2015/2014</i>	0%	-13%	57%	24%	419%	33%	3%	46%	11%

<i>Poids 2012</i>	13%	34%	1%	15%	1%	3%	27%	5%	100%
<i>Poids 2013</i>	5%	42%	2%	15%	1%	5%	23%	6%	100%
<i>Poids 2014</i>	4%	34%	2%	14%	1%	6%	27%	12%	100%
<i>Poids 2015</i>	4%	27%	2%	16%	3%	7%	25%	16%	100%

Tableau 7 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier)

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra gpe	Autre	Total
2004	46	74	ns	83	12	25	-	61	301
2005	44	503	186	196	25	12	-	146	1 112
2006	152	804	431	213	10	49	-	50	1 709
2007	281	1 497	390	259	55	198	-	206	2 886
2008	188	1 612	213	306	43	460	54	133	3 009
2009	181	1 409	68	513	24	459	89	416	3 159
2010	219	1 677	346	549	62	552	143	197	3 745
2011	192	1 786	103	1 214	37	830	224	540	4 926
2012	543	2 395	131	841	25	1 089	381	327	5 732
2013	247	3 500	250	1 187	16	1 190	638	409	7 437
2014	200	3 596	265	2 061	31	1 527	915	1 040	9 634
2015	293	3 917	283	2 280	25	1 624	804	1 495	10 720

Tableau 8 : Evolution par région du nombre de salariés et de déclarations reçues depuis 2009

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Poids
Alsace	Décl.	2 564	2 807	4 138	4 392	5 552	4 147	5 334	7%
	Salarié	5 435	6 093	6 675	13 194	16 934	10 201	15 416	5%
Aquitaine	Décl.	561	743	1 537	1 556	2 476	3 851	4 140	5%
	Salarié	2 600	2 798	5 004	5 523	9 345	13 999	15 340	5%
Auvergne	Décl.	212	503	526	652	896	1 028	611	1%
	Salarié	772	1 533	1 259	1 864	2 851	3 446	1 818	1%
Basse-Normandie	Décl.	44	379	517	545	624	486	825	1%
	Salarié	220	1 939	1 978	2 371	2 549	2 573	3 204	1%
Bourgogne	Décl.	96	396	684	1 025	987	1 021	1 687	2%
	Salarié	320	2 051	2 409	3 169	3 503	3 882	4 552	2%
Bretagne	Décl.	765	991	1 208	1 894	1 168	1 207	2 420	3%
	Salarié	1 939	3 316	3 204	5 320	4 774	7 837	10 031	4%
Centre	Décl.	464	1 039	1 596	1 620	2 331	2 491	3 588	4%
	Salarié	1 717	3 266	6 000	5 592	8 430	9 016	11 506	4%
Champagne-Ardenne	Décl.	430	456	581	821	1 167	1 550	1 806	2%
	Salarié	1 887	1 751	2 224	2 895	4 347	6 739	7 354	3%
Corse	Décl.	177	420	533	707	835	642	882	1%
	Salarié	556	955	1 764	2 167	2 515	2 214	2 700	1%
Franche-Comté	Décl.	463	457	531	568	851	824	1 118	1%
	Salarié	1 735	1 504	1 888	1 946	2 432	2 039	2 838	1%
Haute-Normandie	Décl.	90	512	803	860	735	275	792	1%
	Salarié	323	3 034	4 298	4 878	3 443	3 019	2 732	1%
Ile-de-France	Décl.	1 693	2 414	3 702	5 513	6 580	8 797	10 279	13%
	Salarié	4 809	6 427	11 090	18 002	21 807	26 724	41 054	14%
Languedoc-Roussillon	Décl.	483	1 491	1 205	1 298	2 009	2 810	3 697	5%
	Salarié	1 714	3 139	5 648	5 267	9 079	9 006	13 324	5%
Limousin	Décl.	159	226	54	379	603	507	482	1%
	Salarié	412	630	355	1 291	1 899	1 329	1 706	1%
Lorraine	Décl.	13 338	15 083	12 857	8 060	10 717	7 371	8 935	11%
	Salarié	35 855	29 829	28 269	16 121	15 141	16 385	21 271	7%
Midi-Pyrénées	Décl.	372	330	557	1 200	1 821	3 471	2 028	3%
	Salarié	1 122	1 252	7 370	2 785	5 814	6 572	6 324	2%
Nord-pas-de-Calais	Décl.	2 423	1 507	2 247	3 018	2 934	3 283	4 665	6%
	Salarié	3 483	6 748	9 375	13 021	13 317	15 525	17 008	6%
PACA	Décl.	2 540	3 026	4 171	9 869	6 759	14 170	6 288	8%
	Salarié	10 765	10 605	18 425	19 450	21 443	32 219	38 849	14%
Pays-de-Loire	Décl.	1 385	1 226	2 382	2 534	2 253	3 277	5 813	7%
	Salarié	4 762	5 735	4 072	4 098	7 033	11 346	20 936	7%
Picardie	Décl.	849	546	922	1 028	700	1 196	2 030	3%
	Salarié	2 169	2 911	3 073	3 728	2 904	4 125	6 703	2%
Poitou-Charente	Décl.	121	408	548	873	1 148	1 235	1 159	1%
	Salarié	409	1 705	2 263	3 988	6 010	5 337	4 099	1%
Rhône-Alpes	Décl.	1 882	3 512	4 203	5 638	6 243	9 084	12 495	15%
	Salarié	9 256	13 109	17 768	18 665	21 823	32 371	36 474	13%

Tableau 9 : Pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2009

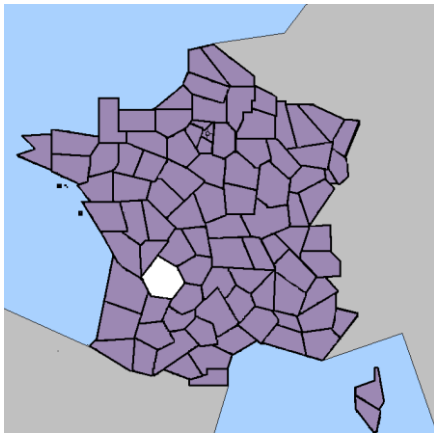
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol	Poids 2015	Décl° supp.
Allemagne	5 014	4 400	5 474	6 124	7 192	7 846	9 251	18%	11%	1 405
Autriche	202	148	120	344	450	554	412	-25%	1%	-141
Belgique	2 092	1 123	1 373	1 708	1 862	1 938	2 765	43%	3%	827
Bulgarie	268	697	985	1 509	2 200	2 040	3 042	49%	4%	1 002
Chypre	62	107	124	72	31	265	294	11%	0%	29
Croatie	27	18	11	23	80	77	80	5%	0%	4
Danemark	19	30	41	68	78	127	109	-14%	0%	-18
Espagne	1 136	1 553	2 726	4 003	7 308	8 700	11 317	30%	14%	2 617
Estonie	11	29	19	11	19	38	131	243%	0%	93
Finlande	49	44	13	24	19	20	99	393%	0%	79
Grèce	25	37	33	36	17	57	511	804%	1%	454
Hongrie	523	469	1 034	1 079	1 229	789	348	-56%	0%	-441
Irlande	83	155	101	46	106	92	70	-23%	0%	-21
Italie	749	1 190	1 324	2 018	2 636	3 775	5 157	37%	6%	1 382
Lettonie	20	62	26	48	21	98	173	77%	0%	75
Lituanie	24	79	219	451	484	615	462	-25%	1%	-152
Luxembourg	12 658	13 717	11 234	11 594	10 519	6 099	6 322	4%	8%	223
Malte	7	3	0	1	2	36	11	-70%	0%	-25
Pays-bas	69	216	161	368	490	607	1 188	96%	1%	581
Pologne	4 740	5 462	7 741	9 003	10 249	11 012	11 256	2%	14%	244
Portugal	1 604	2 115	3 670	4 944	8 337	11 867	10 792	-9%	13%	-1 075
Rép. tchèque	311	218	261	259	513	530	745	41%	1%	215
Roumanie	1 743	3 045	4 215	5 418	6 882	7 754	6 824	-12%	8%	-930
Royaume-Uni	877	430	681	1 006	1 338	1 583	1 739	10%	2%	156
Slovaquie	659	816	1 205	1 397	1 581	3 281	1 878	-43%	2%	-1 403
Slovénie	49	29	63	95	134	108	215	98%	0%	106
Suède	12	43	22	31	111	79	61	-23%	0%	-18
Suisse	732	681	896	982	1 118	981	1 765	80%	2%	783
Turquie	30	72	138	60	35	37	45	19%	0%	7
Afrique	38	219	128	210	162	235	125	-47%	0%	-110
Am. du Nord	191	234	314	431	521	549	522	-5%	1%	-27
Am. Latine	16	205	50	5 279	137	113	240	112%	0%	127
Asie	280	493	253	513	380	478	447	-6%	1%	-31
Autres	590	599	847	763	855	1 213	3 024	149%	4%	1 811
TOTAL	34 910	38 738	45 502	59 918	67 096	73 593	81 420	11%	100%	7 828

Tableau 10 : Nationalité des salariés déclarés depuis 2009

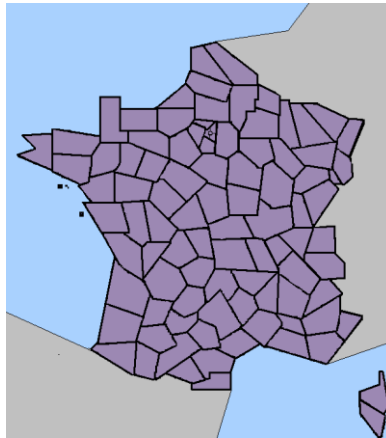
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol	Poids 2014	Salariés déclarés supp.
Allemagne	9 116	9 305	11 395	12 898	13 874	16 664	15 975	20%	7%	2 790
Autriche	412	280	371	781	878	854	936	-3%	0%	-24
Belgique	4 955	4 032	4 193	4 415	4 759	6 511	10 472	37%	3%	1 752
Bulgarie	1 228	2 931	5 744	8 219	12 532	11 830	14 426	-6%	5%	-702
Chypre	19	23	36	14	283	162	367	-43%	0%	-121
Croatie	68	109	95	193	500	348	470	-30%	0%	-152
Danemark	103	106	118	141	336	375	365	12%	0%	39
Espagne	2 479	2 898	9 009	7 060	14 148	16 918	35 231	20%	7%	2 770
Estonie	42	217	63	32	67	156	687	132%	0%	89
Finlande	85	60	56	47	246	84	287	-66%	0%	-162
France	28 557	19 468	18 508	16 934	12 668	9 194	15 764	-27%	4%	-3 474
Grèce	384	90	59	195	145	255	308	76%	0%	110
Hongrie	2 557	2 596	3 699	3 161	3 773	3 273	1 914	-13%	1%	-500
Irlande	284	202	189	450	216	350	157	62%	0%	134
Italie	3 335	3 795	6 642	8 401	10 282	12 069	16 847	17%	5%	1 787
Lettonie	33	268	317	130	116	865	1 103	646%	0%	749
Lituanie	288	339	1 455	1 732	2 861	3 663	2 182	28%	2%	802
Luxembourg	1 664	494	416	629	285	1 204	769	322%	1%	919
Malte	0	1	0	1	10	227	2	2171%	0%	217
Pays-bas	436	783	696	1 054	981	1 706	2 500	74%	1%	725
Pologne	19 912	23 086	27 728	31 741	38 067	40 332	46 816	6%	18%	2 265
Portugal	8 730	13 804	16 453	20 130	34 480	36 610	44 456	6%	16%	2 130
Rép. Tchèque	662	844	1 525	907	1 512	2 009	2 219	33%	1%	497
Roumanie	4 918	9 598	13 159	17 522	26 971	29 668	30 594	10%	13%	2 697
Royaume-Uni	5 273	2 794	3 880	5 242	5 185	4 432	4 931	-15%	2%	-753
Slovaquie	3 134	3 810	5 081	5 154	5 823	9 570	5 373	64%	4%	3 747
Slovénie	266	134	256	367	528	822	713	56%	0%	294
Suède	93	94	132	192	275	328	339	19%	0%	53
Suisse	690	880	1 141	1 216	1 495	1 289	1 840	-14%	1%	-206
Turquie	224	399	732	681	584	227	810	-61%	0%	-357
Amérique Nord	421	569	962	1 239	1 937	2 086	1 852	8%	1%	149
Etats-Unis	237	449	834	998	1 620	1 864	1 490	15%	1%	244
Canada	184	120	128	241	317	223	362	-30%	0%	-94
Amérique Latine	1 735	2 341	4 825	9 759	6 804	4 655	6 880	-32%	2%	-2 149
Mexique	120	66	84	765	101	113	74	12%	0%	12
MERCOSUR	102	178	358	504	1 282	1 264	1 289	-1%	1%	-18
Aut. Am.latine	1 513	2 097	4 383	8 490	5 421	3 278	5 517	-40%	1%	-2 143
Afrique	389	776	1 179	1 504	3 021	2 750	7 943	-9%	1%	-271
Maghreb	81	270	616	706	1 725	1 351	5 181	-22%	1%	-374
Aut. africques	308	506	563	798	1 296	1 400	2 762	8%	1%	104
Asie	884	1 091	1 476	2 599	1 847	1 522	1 227	-18%	1%	-325
Chine	156	255	276	546	369	379	310	3%	0%	10
Inde	499	653	996	1 662	559	302	358	-46%	0%	-257
Aut. Asie	229	183	204	391	919	841	559	-8%	0%	-78
Autres	2 368	2 956	2 821	4 723	5 152	5 640	9 273	9%	2%	488

Cartographie des taux de réponse depuis 2005

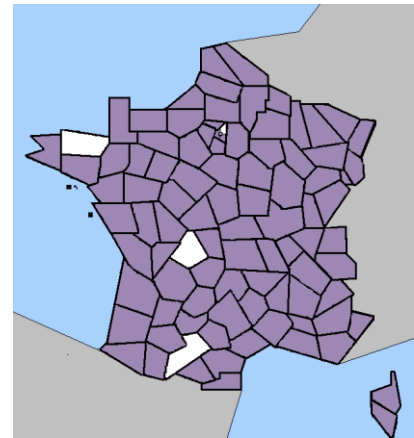
En 2014 (1 non réponse)



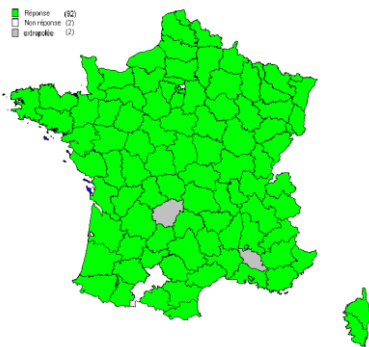
En 2013 et 2012 (aucune non réponse)



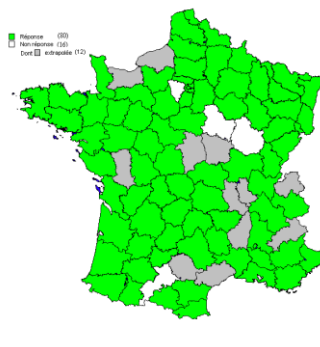
En 2011 (3 non réponses)



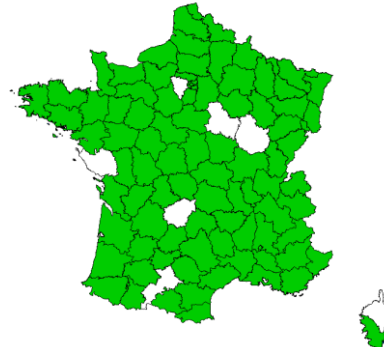
En 2010 (4 non réponses)



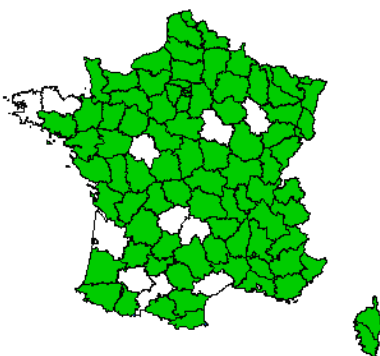
En 2009 (16 non réponses)



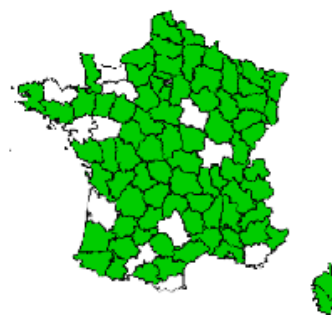
En 2008 (7 non réponses)



En 2007 (11 non réponses)



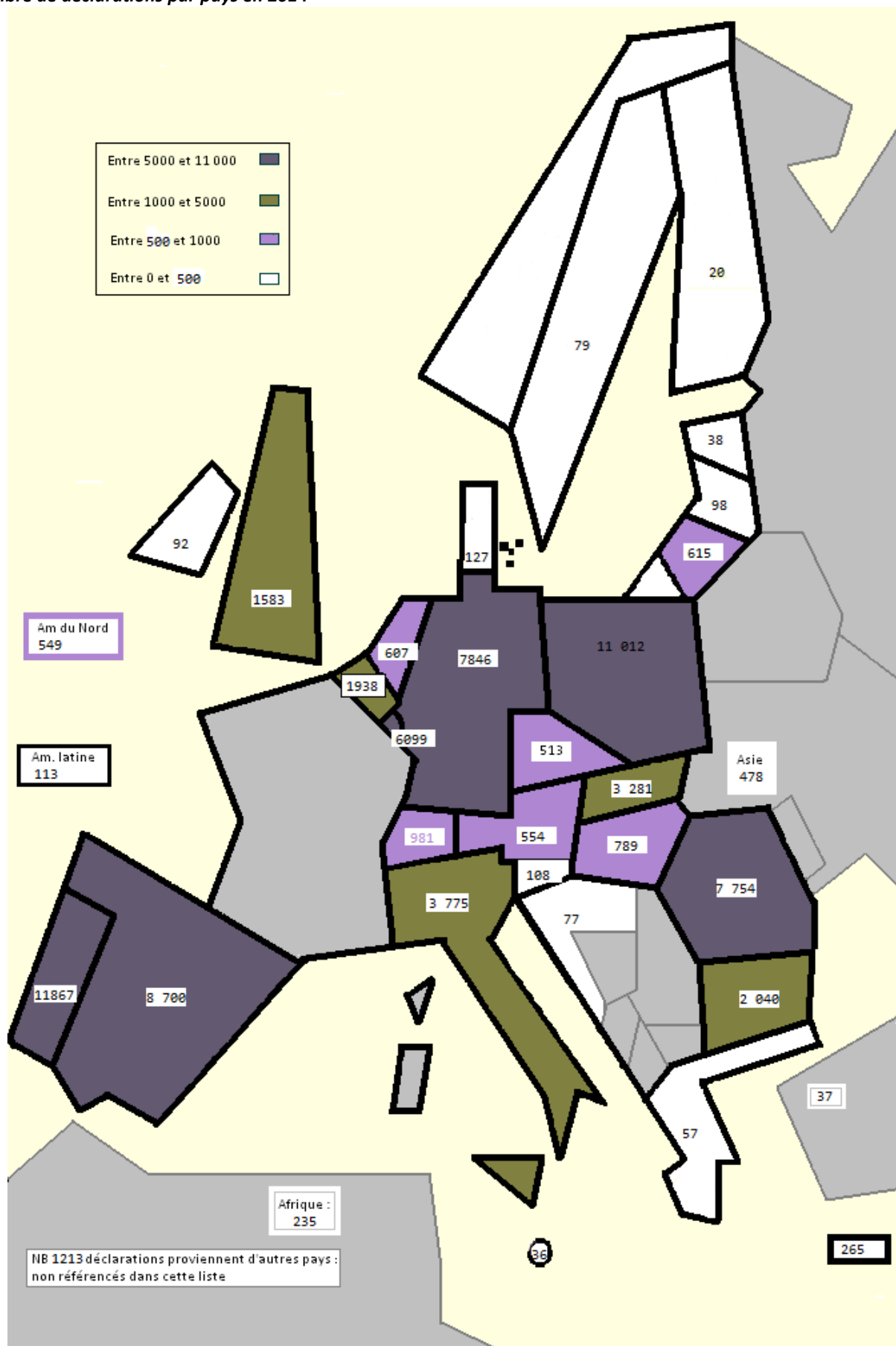
En 2006 (14 non réponses)



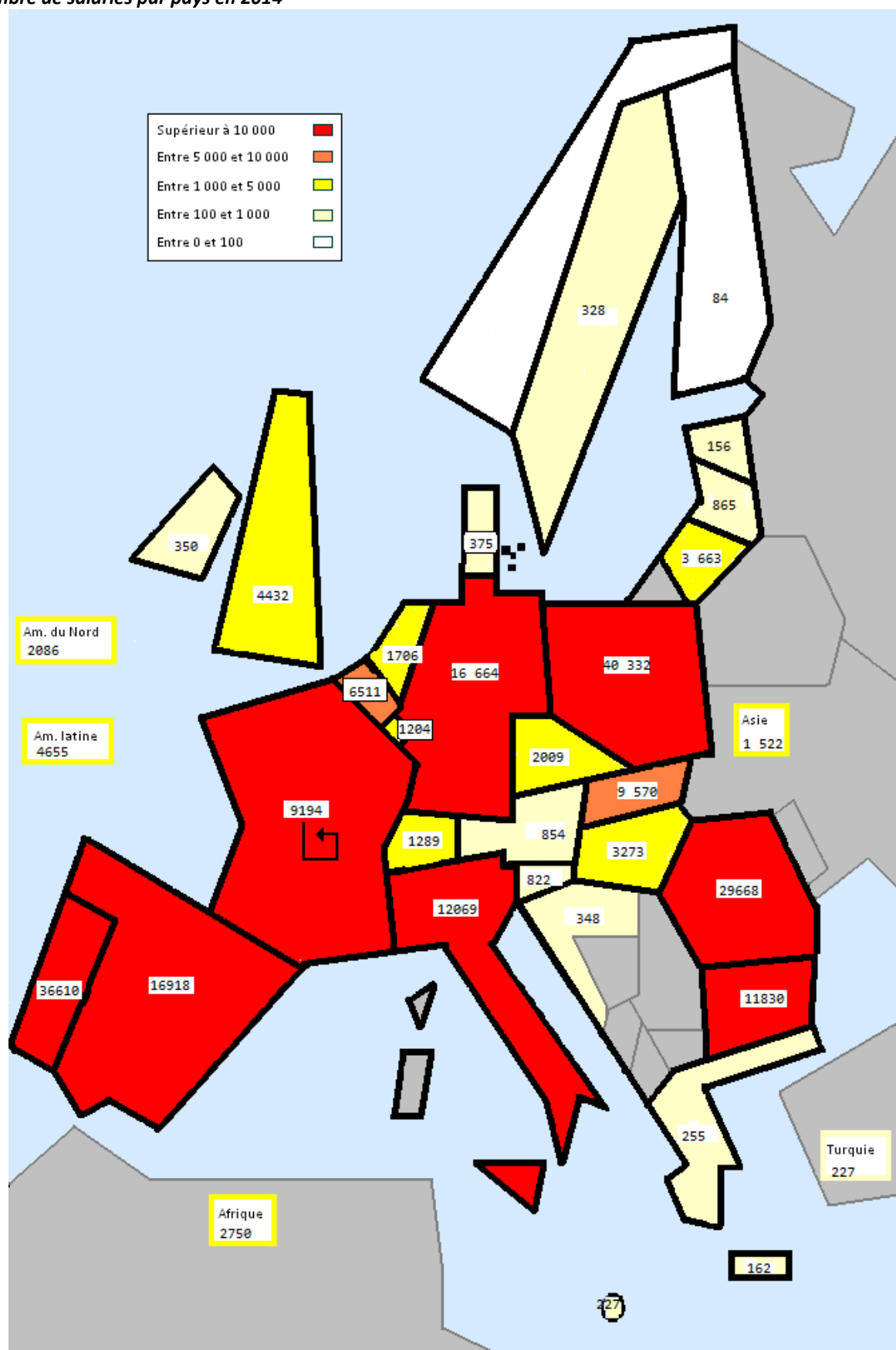
En 2005 (24 non réponses)



Nombre de déclarations par pays en 2014



Nombre de salariés par pays en 2014



Listes des graphes, cartes et tableaux

Liste des graphes

Graphe 1 : Év. des déclarations reçues et de salariés détachés depuis 2005	8
Graphe 2 : Répartition sectorielle du nombre de jours détachés.....	11
Graphe 3 : Répartition sectorielle du nombre de salarié détaché moyen depuis 2007	13
Graphe 4 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2005	14
Graphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations	16
Graphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2006	17
Graphe 7 : Répartition sectorielle des salariés déclarés	23
Graphe 8 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004	26

Liste des cartes

Carte 1 : Répartition du nombre de déclarations reçues par région en 2015	15
Carte 2 : Nombre de déclarations par pays en 2015.....	21
Carte 3 : Répartition du nombre de salariés détachés par région en 2015	24
Carte 4 : Nombre de salariés par pays en 2015	27

En annexe

Cartographie des taux de réponse depuis 2005	377
Nombre de déclarations par pays en 2014	388
Nombre de salariés par pays en 2014.....	399

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004	12
Tableau 2 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions massives.....	19
Tableau 3 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions récurrentes.....	20
Tableau 4 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions irrégulières.....	20
Tableau 5 : Evolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004.....	23

En annexe

Tab 6 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004	333
Tab 7 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier).....	333
Tab 8 : Evolution par région du nombre de salariés et de déclarations reçues depuis 2009	344
Tab 9 : Pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2009.....	355
Tab 10 : Nationalité des salariés déclarés depuis 2009.....	366

travail.gouv.fr